

PROCÈS- VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL
du lundi 12 décembre 2022, à 19h30

Salle Fleurisia, Fleurier



PRÉSIDENCE M. Florian Dreyer (PLR)

Le président ouvre la séance à 19h30. Il souhaite la bienvenue à l'Assemblée et remercie chacun pour sa participation. Il remercie également le public et la presse de s'être déplacés. Il profite également de souhaiter un joyeux anniversaire à M. Jean-Noël BOVARD (POP). Enfin, il rappelle qu'un apéritif est prévu après la séance.

1. Appel

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

Présents : 39 membres

Majorité absolue : 20 voix

Majorité qualifiée : 27 voix

- **Pour AGORA** Thierry Ray et Florian Stirnemann.
- **Pour le PLR** Malo Bortolini ; Sébastien Burri ; Denis Cherbuin ; Quentin Di Meo ; Daniel Dreyer ; Florian Dreyer ; Jean-Philippe Fanel ; Alexandre Iseppi ; Jean-Paul Lebet ; Daniel Otth ; Adrien Pagnier ; Jean-Michel Rossetti ; Céline Rufener Eschler ; Roland Schorderet et Pierre-Alain Wyss.
- **Pour le PS** Burim Ahmetaj ; Katia Della Pietra ; Gloria Dias ; Miguel Dominguez ; Sarah Fuchs-Rota ; Jean-Marc Hirschy ; Emil Margot ; Cécile Mermet Meyer ; François Oppliger et René Perret.
- **Pour le POP** Jean Noël Bovard ; Adriana Ioset et Philippe Vaucher.
- **Pour Les Verts** Naomi Humbert ; Sergio Santiago et Marie-France Vaucher.
- **Pour le PVL** Vincent Casaubon.
- **Pour l'UDC** Christiane Barbey ; André Rosselet ; Niels Rosselet-Christ ; Jean Claude Schülé et Sylvia Schülé.

Excusés 2 membres Laure Pitteloud (PLR) et Sokol Mehmetaj (UDC).

Les cinq conseillers communaux, le chancelier M. Christian Reber, Mme Céline Fauguel, collaboratrice spécialisée à la Chancellerie, ainsi que 24 spectateurs et 3 membres de la presse sont présents.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Nomination de deux délégués à Ambulances Roland Sàrl
4. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances en remplacement de Mme Sarah Fuchs-Rota (PS)
5. Modification du règlement de police
6. Clé de répartition de la taxe d'équipement
7. Budget communal 2023
8. Communications du Conseil communal
9. Interpellations et questions

L'ordre du jour ne suscitant aucune remarque, il est considéré comme accepté.

2. Lettres et pétitions

Aucun courrier n'est parvenu au président.

3. Nomination de deux délégués à Ambulances Roland Sàrl

Le président laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose deux membres à ce poste.

Au nom de son groupe, M. Emil Margot (PS) propose :

- Mme Cécile MERMET MEYER (PS)

Mme Mermet Meyer fait partie du Conseil général depuis bien longtemps et travaille également dans le domaine des soins. Le groupe socialiste pense donc qu'elle sera complètement apte à remplir cette fonction.

M. Malo BORTOLINI (PLR) prend la parole ainsi : « *Le groupe PLR souhaite présenter M. Alexandre ISEPPi comme délégué à Ambulances Roland Sàrl.*

Notre groupe ne peut pas présenter meilleur candidat pour ce poste. En effet, M. Iseppi est un expert dans le domaine de la sécurité publique et notamment dans l'organisation des services de secours. Il présente plus de 20 ans d'expérience dans des mandats nationaux et des expertises auprès de l'OSCE.

Dans ces principaux mandats, M. Iseppi a mené des analyses sur le fonctionnement et l'optimisation de la défense incendie neuchâteloise, mais aussi des quatre services d'ambulances du canton. De plus, il a été le chef de projet pour la création et la mise en œuvre de la centrale d'urgence neuchâteloise. Toutes ces expériences font de M. Iseppi le candidat idéal. »

Au nom de son groupe, M. Niels ROSSELET-CHRIST (UDC) propose :

- Mme Christiane BARBEY (UDC)

Forte d'une expérience de plus de 30 ans dans le domaine des soins, conseillère générale, députée et membre de la commission santé au niveau cantonal, Mme Barbey a pleine maîtrise de la thématique et pourra apporter une plus-value dans ce groupe.

M. BORTOLINI (PLR) demande une suspension de séance de deux minutes.

Le président reprend la séance à 19h39.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe renonce à présenter sa candidate.

Aucun autre candidat n'étant présenté, Mme Mermet Meyer (PS) et M. Iseppi (PLR) sont élus tacitement membres de cette Assemblée des délégués et en sont félicités.

4. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances en remplacement de Mme Sarah Fuchs-Rota (PS)

Le président laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un membre à ce poste.

Au nom de son groupe, M. MARGOT (PS) propose :

- Mme MERMET MEYER (PS)

Il remercie, au nom de son groupe, Mme Sarah Fuchs-Rota (PS) pour le travail effectué au sein de la CGF lors de ces dernières années.

Mme Mermet Meyer a déjà siégé à la CGF auparavant et le groupe socialiste est convaincu qu'elle sera parfaite pour ce poste.

Aucun autre candidat n'étant présenté, Mme Mermet Meyer (PS) est élue tacitement membre de cette commission et en est félicitée.

5. Modification du règlement de police

GED acg18634 | rcg20674

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population (DAPP)

M. Benoît SIMON-VERMOT (cc) indique que ce règlement a déjà été révisé en 2021. Comme déjà dit à plusieurs reprises lors des révisions, ces documents doivent vivre et évoluer. Cette proposition de modification suit donc cette tendance avec diverses évolutions de la législation cantonale qui agit sur notre règlement avec des modifications formelles, sur lesquelles il ne va pas s'étendre afin de gagner du temps sur la suite de l'ordre du jour. Il y a quelques nouveautés, deux nouveaux articles et l'adjonction de nouveaux alinéas.

Il n'entre pas dans le détail de tout ce qui est formel, tout étant dans le rapport. Par contre, il y a deux-trois éléments nouveaux par rapport à l'article 5.17, où des précisions ont été ajoutées pour les manifestations tant publiques que privées : avant il n'était question que du risque sécuritaire, maintenant s'y ajoute le risque médico-sanitaire. Certaines manifestations qui ont eu lieu dans le canton ont un gros impact sur les services de soins, que cela soit les ambulances ou les hôpitaux et il n'est pas normal que ce soit la collectivité publique qui encaisse le manque d'organisation de certaines manifestations. Ce n'est pour l'instant pas le cas dans la région mais cela pourrait l'être à l'avenir. Donc il est proposé de mettre une limite pour que les manifestations de certaines importances prennent en compte le risque médico-sanitaire et s'adaptent en conséquence.

L'article 13.1 comporte une modification de fond : le texte précédent, datant de 2019, n'est tout simplement pas applicable, comme mentionné dans le commentaire du procureur général de la République et du Canton de Neuchâtel. Un toilettage est donc proposé, puisque ni le Conseil général ni le Conseil communal n'ont la compétence d'établir une liste d'infractions avec des tarifs.

Concernant les deux nouveaux articles proposés : l'article 5.4a, qui n'a pas d'impact sur les administrés mais plutôt sur l'administration quand elle cherche des informations, fait simplement référence à la norme fédérale. L'article 5.8a, qui est un peu différent, a un impact longuement discuté en commission des règlements, c'est la possibilité pour le Conseil communal d'édicter des règles pour l'éclairage des

enseignes, des vitrines, des entreprises et des terrains de sport, c'est donc une nouveauté dans le règlement de police. Selon la législation cantonale, la Commune a la compétence de mettre une telle disposition dans le règlement des constructions et cela permet, à l'avenir, d'édicter des exigences mais dans un cadre définit par le Conseil général.

La commission des règlements ne souhaitant pas prendre la parole, le président ouvre la discussion générale.

Mme Gloria DIAS (PS) prend la parole en ces termes : « *Le groupe socialiste a pris connaissance de la proposition de modification du règlement de police.*

L'actualisation du règlement est surtout en lien avec les références au droit supérieur, à la précision de quelques articles et à leur adaptation avec les problématiques actuelles.

Le groupe socialiste approuvera donc la modification telle que proposée.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et vous transmets d'ores et déjà mes meilleurs vœux pour 2023. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe salue ce toilettage, qui est finalement assez pragmatique, et l'acceptera sans commentaire.

M. Daniel OTTH (PLR) s'exprime à son tour : « *Le groupe PLR s'est penché avec intérêt sur le rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au projet d'arrêté portant sur la modification du règlement de police de la commune de Val-de-Travers.*

Depuis sa dernière révision du 17 mai 2021, l'évolution de la base légale cantonale dudit règlement a fait qu'une adaptation de notre version actuelle soit mise au goût du jour.

Ce projet n'ayant pas suscité de commentaire particulier, c'est dès lors sans surprise que le groupe PLR acceptera ce projet d'arrêté tel qu'il est présenté. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est à **l'unanimité que le Conseil général approuve la modification du règlement de police**, telle que proposée par le Conseil communal.

6. Clé de répartition de la taxe d'équipement

GED acg20257 | rcg14527

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'économie, des finances, de la cohésion sociale et de la santé (DEFCOS).

M. Frédéric MAIRY (cc) indique qu'en guise d'amuse-bouche au budget, il présente ce petit rapport d'ordre financier mais avant tout technique. Comme présenté dans le rapport, la Commune perçoit actuellement des taxes d'équipement pour toute nouvelle construction ou toute rénovation qui vise à faire en sorte que les propriétaires contribuent, par le biais de ces taxes, aux investissements consentis par la collectivité et qui bénéficient à leur propriété. Les nouvelles règles comptables obligent à revoir cette pratique : actuellement, les taxes alimentent un fonds ; elles sont donc directement versées au bilan et permettent de venir en déduction des amortissements des investissements réalisés par le passé. Le MCH2 demande maintenant de considérer ces taxes comme des revenus l'année pendant lesquelles elles sont directement perçues, ces revenus permettant eux aussi de venir en déduction des amortissements des investissements réalisés par le passé.

Le rapport retenu par le Conseil d'Etat laisse une certaine marge d'appréciation aux communes dans le taux de répartition entre les trois catégories de travaux concernés. Une fourchette est proposée, proposition faite par le Conseil d'Etat et une par le Conseil communal, qui est proche de celle du Conseil d'Etat, et c'est sur cette clé de répartition que le Conseil général est amené à se prononcer, puisque sur le principe d'appliquer cette nouvelle méthode de comptabilisation, il n'y a pas de latitude laissée aux communes.

Le Conseil communal suit grandement l'Etat en augmentant un tout petit peu la part dévolue à l'eau potable, compte tenu des investissements importants qui seront à venir du côté du plan général d'alimentation en eau, dossier sur lequel le Conseil communal reviendra l'année prochaine. Pour le reste, le Conseil communal est dans la ligne de ce qui est proposé par le Conseil d'Etat. L'Etat oblige les communes d'adapter leur réglementation en 2024 au plus tard ; le Conseil communal propose de le faire dès 2023, ce qui représente aussi une petite amélioration budgétaire puisque ces rentrées étant considérées comme des revenus, cela permet d'améliorer aussi le résultat de l'exercice de l'année prochaine.

Finalement, le seul changement concernera les propriétaires eux-mêmes, puisqu'actuellement, ces taxes ne sont pas assujetties à la TVA dans leur facturation, puisque du côté de la Commune, elles sont entièrement affectées dans le compte des routes, qui n'est pas concerné par la TVA. Or, à l'avenir, les taxes qui relèvent de l'eau potable et de l'eau usée seront assujetties à la TVA. Selon leur nature, notamment les entreprises propriétaires elles-mêmes, celles-ci pourront récupérer la TVA par la suite.

L'impact sur les propriétaires reste minime, raison pour laquelle le Conseil communal souhaite procéder à ce changement dès l'an prochain.

Le président donne la parole à la commission de gestion et des finances.

M. Jean-Marc HIRSCHY (PS) prend la parole au nom de la CGF : *« La commission de gestion et des finances a pris connaissance de ce rapport du Conseil communal le 14 novembre. La Commission comprend les motivations de l'Exécutif d'appliquer la clé de répartition proposée et y apporte son soutien. C'est pourquoi elle a préavisé favorablement et à l'unanimité l'arrêté relatif à la clé de répartition des taxes d'équipement. »*

Le président laisse maintenant la parole aux différents groupes.

M. Pierre-Alain WYSS (PLR) indique que son groupe a pris connaissance de ce rapport lors de sa séance de préparation. Il n'a pas suscité de gros débats et sera accepté par l'entier de son groupe.

Mme Marie-France VAUCHER (Les Verts) s'exprime également : *« Le rapport du Conseil communal a retenu notre plus grande attention et a suscité pas mal d'interrogations au sein de notre groupe. En effet, la taxe d'équipement dont il est question ce soir consiste en une contribution des propriétaires d'agrandissement ou de nouvelles constructions au financement des futures dessertes routières, mais aussi à l'approvisionnement et au traitement des eaux usées. Les montants de cette taxe d'équipement ont été harmonisés pour la commune de Val-de-Travers en 2010, juste après la fusion.*

Nous comprenons bien la nécessité de définir une clé de répartition de financement pour respecter les règles du plan comptable MCH2. Compte tenu de sa mise en œuvre planifiée, sauf erreur entre 2015 et 2017, nous sommes un peu étonnés du caractère soudain de le faire. De plus, ce rapport arrive alors que les travaux de révision du plan d'aménagement local sont en cours et que la CUEDD ne s'est pas encore prononcée sur la réglementation qui aborde cette taxe et bien d'autres enjeux. Or, cette taxe nous semble étroitement liée à une politique globale d'aménagement du territoire qui devrait être soumise au Législatif début 2024.

Permettez-nous de vous donner un exemple pour illustrer notre propos : les taxes d'équipement pratiquées par certaines communes sont plus basses que celles fixées par notre commune au profit de taxes additionnelles pour les places de parc manquantes notamment. Dans le cadre de la révision de notre

PAL, la problématique de stationnement résidentiel, professionnel et touristique devra être empoignée et trouver des solutions règlementaires.

Ces éléments étant posés, notre groupe est bien démuni par rapport à la clé de répartition très théorique proposée par le Conseil communal et basée tout autant sur les recommandations de l'État que l'Association des communes. Peut-être pour tenter d'y voir un peu plus clair et nous rassurer, nous sollicitons le Conseil communal sur les points suivants :

- *Le Conseil communal peut-il nous confirmer le caractère urgent de traiter de cette répartition, l'État n'étant pas sans connaître les liens avec la révision des PAL et leur procédure en cours ?*
- *Si le Conseil général venait à entériner ce soir cette clé de répartition, sera-t-il possible de la modifier après coup et selon quels critères ?*
- *Vu les investissements d'envergure à venir sur les trois domaines dans notre commune (routes, eaux potables, eaux usées-PGEE), le Conseil communal peut-il nous informer sur le financement futur de ces crédits, une fois que les provisions seront dissoutes ? Doit-on comprendre que tout nouvel investissement passera par une hausse des tarifs d'eau potable et d'eaux usées et pour les routes par un crédit spécifique ?*

La position de notre groupe dépendra des réponses apportées par le Conseil communal, que nous remercions d'avance. »

M. François OPPLIGER (PS) prend la parole à son tour : *« Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du rapport proposé par le Conseil communal relatif à la répartition des revenus des taxes d'équipements, cet ajustement découlant directement de l'introduction du système comptable MCH2.*

Comme expliqué dans le rapport du Conseil communal, les directives du Canton, en conformité avec le plan comptable en vigueur depuis quelques années, demandent de mettre en place une répartition des revenus des taxes d'équipements proportionnelle aux coups engagés par la Commune.

Cela donne une meilleure vision de la distribution des revenus de cette taxe.

Le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière ainsi que l'arrêté présenté ce soir. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe se ralliera à cette proposition. Il regrette toutefois que les taxes puissent être soumises à la TVA, c'est une taxe sur une taxe, et il se demande jusqu'où cela ira. Comme il s'agit là d'une adaptation sans incidence sur les montants concrets de la taxe, son groupe ne s'y opposera pas.

M. MAIRY (cc) remercie l'ensemble des groupes pour leur entrée en matière favorable.

Il répond aux Verts, qui regrettent le côté tardif, que le Conseil communal regrette aussi : le dossier a pris un peu de temps du côté du Canton. Une première approche avait été faite auprès des communes, mais ne convenait pas entièrement à celles-ci et la réponse définitive du Canton est arrivée assez tardivement, juste à temps pour qu'elle puisse être intégrée dans les travaux budgétaires. Effectivement, cela aurait pu être adapté plus tôt. Le Conseil communal confirme aussi qu'il n'y a pas urgence à mettre en œuvre ce changement pour 2023, puisque le Canton permet de le faire à partir de 2024 seulement. Toutefois, pour les raisons évoquées avant, le Conseil communal estime que c'est opportun de le faire dès à présent, cela en sachant, que s'il fallait revoir plus tard le montant des taxes, cela sera toujours possible de le faire, par un autre arrêté qui fixe les taxes d'équipements elles-mêmes. Le Conseil communal souhaitait aussi, pour pouvoir entreprendre ce travail, disposer d'une base de comparaison fiable, puisqu'actuellement, les communes ont toute latitude de facturer ou non des taxes d'équipement et de le faire selon les critères qui leur sont propres. La Ville de Neuchâtel par exemple, en matière d'eau, facture des taxes selon le diamètre des conduites. C'est donc très compliqué de se comparer entre communes qui facturent au diamètre et d'autres, comme Val-de-Travers, qui facturent au mètre cube et au mètre carré. L'avantage aussi de cette nouvelle disposition est qu'elle permettra, avec quelques années de recul, d'avoir une base comparative pour pouvoir situer la commune de Val-de-Travers par rapport à la moyenne du canton et voir à ce moment-là s'il est pertinent ou pas d'apporter une modification.

Les Verts ont évoqué notamment les enjeux liés par exemple à la taxation de l'usage du domaine public ou privé par rapport aux places de stationnement. Ces enjeux devront être réglés différemment. Les taxes d'équipement portent vraiment sur les coûts liés aux infrastructures de base que sont les routes, l'éclairage public, l'eau potable et l'eau usée. Il faut savoir aussi que la fourchette proposée par le Canton repose sur une analyse qui semble être assez solide, menée par un bureau spécialisé, avec deux années de référence pour suivre l'évolution des pratiques, et c'est sur la base de cette analyse, faite sur des comptes précis de chantiers menés par les communes, que la clé de répartition a été proposée. Le Conseil communal estime qu'en suivant la proposition du Conseil d'Etat, il doit être plus ou moins dans la plaque en termes de répartition en tout cas. Par rapport au montant lui-même, comme dit, il sera toujours possible de l'ajuster.

Les Verts s'interrogent aussi par rapport au crédit spécifique qu'il faudra voter par la suite pour les travaux en lien avec les domaines concernés par la taxe : il sera toujours nécessaire d'avoir des crédits d'investissement pour les travaux qui concernent les routes, l'eau potable ou l'épuration. Les taxes d'équipement sont facturées comme contribution directe du propriétaire à ces travaux, donc il n'y a pas de corrélation directe entre la taxe d'équipement voté et le chantier réalisé, c'est plutôt une vision d'ensemble à avoir, de dire que d'une manière générale, il est admis que les propriétaires doivent contribuer par le biais d'une taxe aux travaux menés par la Commune, mais il n'y a pas de lien direct entre le montant des uns et des autres, et les travaux restent financés par des crédits d'investissement. En matière d'épuration des eaux, le Conseil général avait voté de nouvelles mesures pour le PGEE qui courent encore pour un certain nombre d'années, donc de ce côté-là il n'y a rien de nouveau qui est attendu et du côté du PGA, comme indiqué, c'est un dossier sur lequel le Conseil communal reviendra l'année prochaine et qui fera directement l'objet d'une demande de financement.

Il faut juste garder en tête que là on parle d'investissements qui se feront à hauteur de plusieurs millions de francs. Les taxes d'équipement, elles, rapportent à la Commune entre 100 et 200'000 francs selon les années et l'ampleur des projets, donc c'est vraiment une toute petite part du financement de ces projets de grande envergure.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve la clé de répartition de la taxe d'équipement, telle que présentée par le Conseil communal.

7. Budget communal 2023

GED acg19024 | rcg18933

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'économie, des finances, de la cohésion sociale et de la santé (DEFCOS).

M. MAIRY (cc) indique que le budget 2023 est un budget déficitaire. De nombreuses collectivités publiques se trouvent dans les chiffres rouges au vu du contexte actuel.

Quelques éléments par rapport à ce budget, sans entrer dans trop de détails. Il présente un déficit de plus de 5 millions de francs, ramené à un ordre de grandeur de 2 millions au travers de deux opérations extraordinaires : la première, un prélèvement à la réserve de politique budgétaire et la seconde, la vente de quelques terrains et bâtiments communaux prévus pour l'année prochaine, qui permettent ainsi d'avoir un déficit assez proche de celui auquel la Commune était confrontée pour 2022.

A ce stade, le grand argentier fait abstraction des différents amendements proposés, y compris ceux du Conseil communal, puisqu'ils modifient passablement le résultat de l'exercice. Pour ne pas avoir trop de confusion, il s'en tient pour l'instant au budget tel que présenté à ce jour.

Les éléments principaux qui péjorent la situation sont d'un nombre relativement restreint : le premier est une forte baisse des recettes fiscales. La Commune avait la chance d'avoir sur son territoire une entreprise pharmaceutique qui ramenait un impôt sur le bénéficiaire relativement conséquent. Fort heureusement les murs de cette entreprise sont toujours là, son personnel aussi, son outil de production fonctionne toujours, mais malheureusement, le propriétaire a changé. Ce changement et celui de la nature des activités de l'entreprise font que son imposition nous est moins favorable. Raison pour laquelle les recettes fiscales

reculent fortement. S'ajoute à cela un recul aussi de la péréquation, puisque la Commune a connu des années 2020 et 2021 plutôt bonnes d'un point de vue fiscal, grâce encore à cette même entreprise, mais dans la mesure où la péréquation des ressources, donc la péréquation en place entre les communes du canton, tient compte des trois derniers exercices bouclés, ces bonnes périodes sont prises en compte. Ce recul détériore donc encore nos finances.

Du côté des charges, sans surprise, l'inflation pèse sur certaines charges, notamment celles ayant trait à l'énergie évidemment. L'inflation a aussi un impact sur la politique salariale de la commune, puisque le Conseil communal propose d'indexer les salaires du personnel en suivant la ligne du Canton, soit une indexation de 1,8 % qui, cumulée à l'octroi de l'échelon, représente un montant de l'ordre du demi-million de francs.

Une fois tous ces éléments regroupés, il est facile de comprendre la détérioration du budget avec le budget précédent et surtout avec les comptes 2021, puisque la dernière fois que nos autorités ont parlé finances dans cette salle, c'était pour le bouclage des comptes 2021, qui était proches de l'équilibre, on s'en rapprochait à quelques centaines de milliers de francs, mais on savait aussi que des années plus difficiles allaient nous attendre.

Le Conseil communal, compte tenu de ces perspectives plus difficiles, a essayé de ramener le déficit dans une ampleur qui lui semble acceptable, en tenant compte toujours des réserves qui sont les nôtres, donc d'une fortune qui reste relativement conséquente et d'une réserve de politique budgétaire, encore doté de 13 millions de francs, dans laquelle le Conseil communal prévoit de piocher pour deux millions si les conditions, en fin d'année 2022, sont toujours réunies. Au-delà de ces mesures, le Conseil communal a vraiment essayé d'apporter des améliorations au budget, en veillant à ne pas nuire non plus à l'attractivité de la commune, puisqu'il évite autant que possible de faire entrer la commune de Val-de-Travers dans une spirale qui serait très négative, avec une coupe trop forte dans les dépenses, des baisses de prestations, d'attractivité, et s'il y a une chose qui peut permettre à Val-de-Travers de retrouver des comptes meilleurs que le budget présenté ce soir, c'est en augmentant sa population. Une hausse du nombre d'emploi et l'attractivité ne peuvent pas uniquement se décréter, il faut qu'elles s'accompagnent aussi de mesures, de prestations, d'investissements, à la fois d'entretien des infrastructures actuelles, et aussi de lancement de nouveaux projets.

En chiffres, brièvement, le compte de résultat présente un total déficitaire de l'ordre de 2 millions de francs, à partir duquel est calculé le frein à l'endettement qui détermine un plafond des investissements relativement bas pour l'année prochaine, dans un ordre de grandeur à peine supérieur à la centaine de milliers de francs, ce qui serait assez contraignant pour l'exercice à venir, puisque cela signifie que dès qu'on franchit ce plafond, chaque investissement demande d'une part un vote à majorité qualifiée et surtout un recours à l'emprunt un peu plus important que prévu.

Encore une fois, les décisions, qui vont sans doute être prises au travers des différents amendements, auront notamment pour incidence un relèvement du plafond des investissements, ce qui sera évidemment une bonne chose.

L'endettement est une préoccupation majeure pour le Conseil communal. Le niveau d'endettement de la commune qui évolue au fil des ans, qui augmente en raison d'un volume d'emprunt plus conséquent que celui d'aujourd'hui pour financer certains grands travaux votés au cours des dernières années, à quoi s'ajoute l'augmentation des taux d'intérêt, qui aujourd'hui semblent se stabiliser, et le Conseil communal espère que la tendance de ces derniers jours voire dernières semaines va se confirmer au cours des mois à venir mais une nouvelle hausse des taux d'intérêts est toujours possible, c'est en tout cas cette perspective moins prudente qui a été appliquée au budget de l'année prochaine.

Par rapport aux détails lui-même du budget, le Conseil communal a souhaité être transparent par rapport aux mesures d'économies qu'il a décidées, certaines qui font suite aux travaux menés en cours d'année avec la commission budgétaire et la commission de gestion et des finances. Une liste de mesures a été dressée, leurs impacts financiers, l'impact aussi des mesures, pour certaines sur les associations, pour d'autres sur les utilisateurs de la piscine d'espaceVAL, et qui montrent aussi que les économies qui peuvent être réalisées ont évidemment des impacts, mais le Conseil communal reste convaincu qu'ils sont, à ce stade, relativement acceptables.

Quelques mots encore sur les amendements proposés par le Conseil communal, qui sont de deux ordres : le premier, une nette amélioration des recettes du côté de la sylviculture, grâce à une motion qui a passé la rampe des chambres fédérales et qui permet d'allouer aux communes des montants plus conséquents

pour la période de subventionnement 2022-2024, et comme on se trouve au milieu de cette période, il y a un effet de rattrapage intéressant qui permet d'améliorer pour plus de 300'000 francs les recettes de la Commune pour 2023.

Il y a ensuite toute une série d'amendements qui découlent de décisions soit du Conseil d'Etat, soit du Grand conseil, qui ont au final un impact légèrement positif eux aussi et qui contribueront à un résultat globalement amélioré.

Pour terminer cette rapide présentation, en portant le regard au-delà de 2023, le Conseil communal est tenu d'établir un plan financier des tâches à quatre ans, soit pour la période 2023-2026. L'établissement d'une telle vision est toujours compliqué. Même au sein de la Confédération, qui est armée d'un bataillon de financiers bien plus étoffé que le nôtre, les prévisions comparées avec les résultats effectifs montrent que cet exercice à quatre ans est toujours très compliqué et à prendre avec des pincettes, cela donne plutôt une direction dans laquelle on va. L'enseignement à tirer du PFT est une stabilisation attendue du déficit dans une ampleur de 4 à 5 millions de francs, en espérant évidemment arriver à le diminuer. Cela dépendra beaucoup de l'évolution du contexte, puisque dans le budget 2023, le contexte international pèse directement sur les dépenses de Val-de-Travers. Ça dépendra aussi de quelques dossiers plus cantonaux ou locaux, notamment le dossier des surcharges géotopographiques, qui est toujours en traitement entre le Canton, les communes et le comité d'initiative. Le Conseil communal espère un règlement de ce dossier au cours des mois à venir. Au stade actuel des discussions, on s'achemine vers des solutions qui devraient être profitables pour une commune comme Val-de-Travers. C'est un peu trop tôt encore pour chiffrer les recettes supplémentaires attendues, mais le Conseil communal s'attend à une amélioration de quelques centaines de milliers de francs.

Autres revenus attendus, du moins le Conseil communal l'espère, du côté des redevances liées au parc éolien, où une décision reste attendue du Tribunal fédéral, avec là-aussi un impact positif sur les finances publiques. Ce sont des éléments qui pourraient contribuer à améliorer la situation mais qui ne suffiront pas. Ils demanderont un effort continu de la part du Conseil communal, mais aussi du Conseil général et de ses différentes commissions. Pour cette raison, l'Exécutif a déjà prévu une séance mi-janvier avec la commission de gestion et des finances pour traiter de ces enjeux à plus long terme et voir de quelle manière les aborder afin d'avancer avec une vision commune entre le Conseil communal et la commission de gestion et des finances, au-delà de la seule perspective budgétaire.

Pour conclure sur une note plus positive, le projet du budget s'accompagne tout de même d'un certain nombre d'investissements, que le Conseil communal souhaite pouvoir réaliser. Ils ont aussi pour but d'améliorer l'attractivité de Val-de-Travers et sont à l'image de ce que l'on constate dans la région avec passablement de projets portés par les entreprises, des projets de développement, d'extension, de nouvelles implantations. Ceci montre que nous avons toujours une commune dynamique, qui crée de l'emploi, qui a retrouvé ces derniers mois une tendance démographique positive, raison pour laquelle, autant le Conseil communal est conscient que des efforts doivent encore être menés, autant il souhaite qu'ils puissent l'être de la manière la plus mesurée possible pour ne pas nuire à cette dynamique positive.

Avant de donner la parole à la CGF, le président rappelle de ne pas développer les amendements au cas où l'entrée en matière serait refusée.

M. HIRSCHY (PS) prend la parole en ces termes : « Cette année, l'élaboration du budget 2023 a été particulièrement exhaustive et inclusive. Rappelons en effet que la nouvelle commission budgétaire, composée des membres de la CGF ainsi que des représentants de tous les groupes non-présents à la CGF, s'est rencontrée à cinq reprises durant la première moitié de l'année pour ausculter chaque dicastère. Lors de ces séances, chaque chef de dicastère a présenté, avec ses chefs de service, l'ensemble de leurs activités, les coûts associés et proposé un nombre important de pistes d'amélioration possibles. La majorité d'entre elles étaient déjà connues, mais nécessitent une volonté politique pour les concrétiser car elles aboutissent obligatoirement à des baisses de prestations.

Après la pause estivale, la CBUD s'est à nouveau réunie pour passer en revue de nombreuses économies techniquement possibles au sein de chaque dicastère, soit les mesures pouvant être prises par la Commune elle-même, et poser des questions supplémentaires au Conseil communal sur les conséquences exactes de chacune de ces mesures. Pour terminer, la CBUD s'est réunie une dernière fois

le 22 septembre, pour prendre connaissance de la version préliminaire du budget 2023, de sa nature très déficitaire et des pistes d'économies retenues par le Conseil communal. A l'issue de cette séance, la liste des économies identifiées lors des réflexions a été distribuée à chaque commissaire de la CBUD pour qu'ils puissent faire part de leurs avis sur celles retenues par l'Exécutif et ajouter d'éventuelles propositions supplémentaires. Comme la CBUD n'a qu'un rôle consultatif et que les décisions budgétaires incombent à la CGF, une liste consolidée de toutes les propositions de tous les groupes a finalement été mise à disposition de la CGF pour sa revue du budget.

C'est donc avec cette liste consolidée, revue et complétée ainsi qu'une nouvelle version du budget que la CGF s'est rencontrée le 14 novembre, pendant plus de 4.5 heures, pour passer au travers des 150 pages du budget, en portant une attention particulière au rapport d'information, en posant de nombreuses questions et en faisant plusieurs propositions au Conseil communal sur la base de cette liste.

Il avait été convenu préalablement que l'Exécutif ne débattrait pas des nouvelles propositions de la CGF en séance, mais qu'il en traiterait lors de sa séance suivante, puis qu'il ferait part de sa position à la CGF. Une nouvelle version du budget a ainsi été bouclée par le Conseil communal, qui est celle que vous avez reçue pour la séance plénière d'aujourd'hui. La CGF n'a donc pas revu le rapport qui vous est présenté ce soir, mais sa version antérieure et y proposant de nombreuses modifications. La CGF n'a pas non plus échangé sur les amendements proposés par le Conseil communal en lien notamment avec le budget cantonal.

Par ailleurs, la CGF a veillé à informer la CBUD de chaque étape et de chaque décision prise, de manière à permettre aux groupes non représentés à la CGF de pouvoir anticiper le dépôt d'éventuels amendements.

Comme vous pouvez le constater, les commissaires de la CBUD et de la CGF ont pris leurs responsabilités très au sérieux et je profite de les remercier pour leur temps et leurs efforts importants.

J'en arrive maintenant aux points clefs soulevés lors de la revue du budget par la CGF. En premier lieu, les membres de la CGF tiennent à remercier l'Exécutif ainsi que tous les services communaux, pour l'excellent travail accompli durant cette année. Le rapport du budget est particulièrement exhaustif et très instructif sur chaque point du budget, ce qui a facilité sa revue.

Le budget présenté ce soir se trouve dans les chiffres rouges, avec un déficit projeté de 2'064'000 francs, montant déjà atténué par un prélèvement de 2'076'000 de francs à la réserve de politique budgétaire ainsi que par la vente projetée de plusieurs parcelles communales et d'un bâtiment pour 1'300'000 francs. Des amendements du Conseil communal vont réduire ce déficit et notamment augmenter le plafond des investissements pour 2023, qui se rapprochera de celui de cette année, dont le plafond n'a été dépassé que lors de notre dernière séance.

Comme expliqué dans le rapport, ce résultat déficitaire est dû à plusieurs facteurs, citons en les principaux :

- Baisse des revenus fiscaux de plus de 2 millions de francs liée principalement au changement de propriétaire d'une grande entreprise.
- Baisse des revenus de la péréquation des ressources pour 560'000 francs paradoxalement lié au bon exercice de 2021.
- Augmentation des charges de biens et services liée à l'augmentation du prix de l'énergie.
- Augmentation de la facture sociale liée à l'augmentation attendue des subsides d'assurance-maladie.
- Augmentation de 25 % du coût des intérêts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts récemment renouvelés et ceux qui seront renouvelés ou contractés en 2023.

Concernant le contexte cantonal, la CGF a demandé au Conseil communal si la réforme de la loi cantonale sur le traitement des déchets pouvait être relancée. De l'avis du CC, cette loi ayant été enterrée par le Grand Conseil, le Conseil d'État ne la relancera pas, privant ainsi notre Commune ad aeternum d'une amélioration de quelques 130'000 francs. Quant au dossier des charges géotopographiques qui devrait entrer en vigueur en 2024, son impact sur les finances communales n'est pas encore connu ; il devrait être de l'ordre de quelques centaines de milliers de francs, ce qui sera bienvenu, mais largement insuffisant pour compenser le déficit actuel.

Concernant les mesures d'amélioration budgétaire, la CGF a partagé son avis sur les propositions du Conseil communal. Concernant le rapport discuté en CGF, une mesure a été retirée et deux nouvelles

mesures ont été ajoutées dans le rapport final sous l'impulsion de la CGF. Hormis ces modifications, la CGF souhaitait aussi voir la diminution des achats de fleurs pour l'embellissement des villages être renforcée mais la version finale du rapport conserve le montant original. La mesure proposée par le Conseil communal d'introduire des frais de réservation pour chaque location de salles a également été largement discutée et expliquée afin de mieux comprendre la proposition, sa mise en place et sa pertinence. La CGF apprécie que le rapport final inclut un redimensionnement des prestations informatiques, une mesure proposée par la CGF, en vue de limiter l'augmentation imposée par le SIEN et déjà refusée par d'autres communes du canton.

Concernant les charges de personnel, l'évolution des traitements a été âprement débattue. Il en est ressorti qu'au vu de la situation économique de la commune, il n'est pas envisageable d'accorder à la fois une augmentation des salaires des employés communaux liée à l'échelon et une augmentation indexée à l'IPC. La CGF a décidé par un vote formel à 5 voix pour et 4 voix contre de ne pas indexer les salaires à l'IPC. Cette demande n'ayant pas été suivie dans le rapport final du Conseil communal, la CGF a déposé un amendement. Le vote ayant été très serré, un rapport de la minorité des commissaires de la CGF suivra la présentation de cet amendement.

D'une manière plus générale, plusieurs mesures visant à revoir les prestations de la Commune envers les collaborateurs communaux ont été débattues. Celles-ci demandant toutefois des consultations et des échanges dépassant le seul cadre des séances de la CGF, il a été convenu qu'elles feraient l'objet d'une réflexion à moyen terme portant sur l'entier de la politique du personnel y compris la revue du règlement du personnel. De même, le Conseil communal et la CGF se retrouveront mi-janvier pour convenir d'une approche commune visant à améliorer, dans la durée, les résultats de la Commune, compte tenu des perspectives inquiétantes du PFT 2023-2026.

Même si la CGF ignorait quelles mesures allaient être retenues par le Conseil communal et même si une divergence existait avec le Conseil communal en regard de l'IPC, la CGF a tout de même pris une position de principe sur ce budget. La CGF a préavisé formellement favorablement par 4 voix, 3 refus et 2 abstentions le budget communal 2023 sur la base des chiffres présentés le 14 novembre. Comme le Conseil communal a maintenu sa position sur l'IPC dans le rapport final, vous constaterez que l'arrêté soumis au Conseil général ne mentionne pas le préavis positif de la CGF, mais uniquement la consultation de la CGF, ce qui est suffisant du point de vue réglementaire. »

Le président ouvre la discussion générale.

M. Quentin DI MEO (PLR) prend la parole à son tour : « En guise de préambule, nous souhaitons vivement remercier le Conseil communal et toute l'administration pour son travail dans l'élaboration de ce budget. Il s'agit chaque année d'un exercice fastidieux qu'il est bon de rappeler, même si force est de constater que le résultat ne nous satisfait pas.

À la première lecture du rapport du Conseil communal, le constat est mitigé, voire inquiétant. En l'état, le budget ne saurait satisfaire le groupe PLR. C'est pourquoi nous demandons dans le débat deux modifications importantes sur lesquelles nous reviendrons plus tard.

En effet, le Conseil communal nous propose un budget largement déficitaire qui n'augure rien de bon pour les prochaines années. Nous devons reconnaître une certaine maîtrise des charges et saluons les efforts de l'Exécutif dans ce cadre-là. Mais cela ne suffit plus.

Depuis quelques années, notre groupe rend attentif le Conseil communal et les membres du Conseil général au fait que la situation ne pourra pas durer ainsi éternellement. Mais chaque année, et c'est bien normal, les raisons sont toutes bonnes pour expliquer une telle situation. Longtemps, nous avons serré les dents, et encouragé la Commune à trouver des solutions. Malgré un immense travail de la commission de gestion et des finances et de la commission budgétaire, que nous remercions vivement au passage, les résultats ne sont de loin pas suffisants.

Nous l'entendons ; les vents ne sont pas en notre faveur. Ils ne sont d'ailleurs pas en faveur de nombreuses communes du canton. Si le problème peut être analysé également du point de vue de la structure de notre administration, force est d'admettre que certains phénomènes nous dépassent et jouent un rôle non négligeable dans le déficit annoncé.

Au niveau cantonal, cela a été dit, certaines décisions ne vont pas toujours dans le sens d'une amélioration des finances de notre commune. La loi sur les déchets est un exemple concret sur lequel la marge de manœuvre s'est malheureusement réduite.

Mais il y a quelques jours, le Grand Conseil neuchâtelois a pris quelques décisions de dernières minutes qui impactent le budget des communes de notre canton. Globalement, les effets sont positifs pour notre budget et sont les bienvenus, mais leur apport reste largement insuffisant en regard du déficit annoncé. Bien évidemment, nous nous réjouissons des amendements du Conseil communal concernant ces mesures et nous les accepterons à l'unanimité.

Comme je l'ai dit en introduction, notre groupe reste très inquiet face à ce budget et au PFT. Sans le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle et la vente de différents biens communaux, le constat serait vraiment intolérable à nos yeux. Ces deux corrections atténuent un tant soit peu le choc mais ne permettent pas, malgré tout, d'atteindre l'équilibre.

Fort de ce constat, notre groupe ne pourra pas accepter cette proposition de budget. C'est pour cette raison que nous demandons un effort supplémentaire par le biais de deux amendements. Le premier concerne les charges de personnel. Si nous sommes conscients que la situation d'inflation en lien avec les différentes crises que nous traversons n'est pas idéale et que le renchérissement nous paraît adéquat pour la fonction publique, nous devons désormais fournir un effort sur la réduction des charges de personnel. Le Conseil communal devra dès lors proposer des mesures afin de permettre cette économie. Renoncer à certains postes ou en différer le recrutement nous semblent être des pistes tout à fait envisageables. A ce propos, le groupe PLR déposera prochainement une motion visant à revoir le règlement de la fonction publique sur plusieurs points, notamment la réintroduction du délai de carence en cas de départ lorsque cela est possible.

Le deuxième amendement concerne la rubrique 31 des charges de biens et services. Initialement, nous souhaitions apporter des réductions de charges sur des éléments bien précis, à l'image du travail fait en commission et des amendements déposés par les autres groupes. Mais après réflexion, nous pensons que donner un objectif au Conseil communal est plus pertinent. Nous l'encourageons fortement à inclure toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs, à tous les niveaux hiérarchiques, dans cette recherche d'économie ou d'améliorations structurelles. Le personnel est le mieux placé pour aider le Conseil communal et le Conseil général dans la recherche de solutions à long terme, tant dans la réduction des coûts que dans l'optimisation des processus de travail.

Il en va de l'avenir des finances de notre commune et c'est également pour cette raison que nous accepterons les augmentations de salaires par l'attribution de l'échelon en 2023 et de l'indexation de 1,8 %. Nous tenons ici à remercier le personnel communal pour sa collaboration et son engagement dans la recherche de solutions constructives et, pourquoi pas, innovantes avec les moyens financiers qui sont à notre disposition.

D'autres amendements ont été déposés. Si certaines idées peuvent être intéressantes, nous préférons laisser au Conseil communal une marge de manœuvre pour qu'il puisse procéder aux arbitrages nécessaires et atteindre les objectifs fixés par le législatif lors de la présentation des comptes 2023. Avant le traitement des amendements, notre groupe demandera une suspension de séance.

Mais le travail ne s'arrête évidemment pas là et notre groupe proposera d'autres éléments l'année prochaine afin de travailler en profondeur sur la structure de notre commune et sur son fonctionnement.

Bref, vous avez compris les inquiétudes du groupe PLR et avez saisi l'importance à nos yeux de retrouver rapidement une situation acceptable en regard des équilibres financiers que nous devons retrouver. Il en va de notre capacité à investir et dès lors à faire face aux défis qui sont les nôtres pour les prochaines années.

Dans ce contexte, notre groupe acceptera l'entrée en matière et le budget si un compromis est accepté afin de réduire nos dépenses pour l'année prochaine.

Nous vous invitons à prendre toute la mesure de nos propositions et à les soutenir afin de tendre vers un budget à la fois acceptable pour notre commune et réaliste pour son administration. »

M. Sergio SANTIAGO (Les Verts) s'exprime également : « Nous remercions le Conseil communal et les services administratifs pour le rapport à l'appui du budget, avec les nombreux commentaires qui facilitent la compréhension des variations des charges et revenus d'une année à l'autre.

L'établissement d'un budget pour Val-de-Travers a toujours été un exercice délicat, avec nombre d'inconnues et incertitudes, mais en ce qui concerne celui pour 2023, la tâche nous paraît plus ardue que de coutume. En effet, alors que les leviers d'action sont connus et relativement limités pour une commune excentrée et soumise à présent à des déficits récurrents, l'inflation, le spectre d'une récession économique ainsi que le contexte géopolitique international depuis presque une année vont peser lourdement.

Dans la version précédant les derniers amendements du Conseil communal, le budget présentait un déficit de 2 millions, et les améliorations provenant de décisions cantonales et fédérales aboutissent à un résultat moins rouge, avec 1,7 million de déficit. Pour notre groupe, ce résultat permet de ne pas refuser le budget, mais ce n'est pas pour autant qu'il suscite un enthousiasme débordant.

En effet, on constate que les charges continuent d'augmenter inexorablement année après année, tandis que les revenus, eux, fléchissent nettement, et cet écart a la fâcheuse tendance de croître davantage. Malheureusement, le résultat d'exploitation, avant intégration des revenus financiers et extraordinaires, se creuse à près de 9,5 millions ; ce n'est donc qu'en piochant dans la réserve de politique conjoncturelle et par la plus-value de ventes de parcelles qu'on parvient à combler partiellement ce trou. Par ailleurs, les prévisions du plan financier et des tâches jusqu'en 2026 ne sont guère réjouissantes. Cette projection montre une fois de plus que la situation demeure particulièrement fragile.

A la lecture du rapport, plusieurs éléments intéressants méritent néanmoins d'être relevés :

- *D'une part, le travail fourni par le Conseil communal, afin de se rapprocher d'un résultat final se situant dans la gamme des déficits précédents. L'effort d'économies nous semble plus conséquent que les années précédentes, et notre groupe reconnaît volontiers que le Conseil communal semble avoir modifié de cap, passant d'un attentisme relatif à une détermination plus affirmée de sortir d'une dérive préoccupante.*
- *D'autre part, suite au postulat interpartis pour élaborer une feuille de route vers l'équilibre budgétaire au terme de cette législature, la plupart des groupes, la Commission de gestion et finances et même le Conseil communal ont planché sur des pistes d'économies ou de recettes nouvelles jusqu'au dernier moment, soit au travers des commissions, soit via des amendements ce soir, et ce dans un esprit constructif et empreint de responsabilité. C'est un signe important qu'il convient de saluer, et au terme de cette séance, Législatif et Exécutif auront probablement réussi à démontrer que le but politique de s'approcher de l'équilibre budgétaire, c'est possible et réaliste. C'est du moins ce qu'espère notre groupe. Certes la route est encore longue, mais c'est déjà un bon pas.*
- *Lorsqu'on additionne l'ensemble des diverses économies proposées via les amendements, on atteint grosso modo un total de 1,7 million, quasiment du jamais vu en séance de budget. Nous avons même renoncé à y rajouter nos propositions, faute de temps et pour ne pas rallonger les votes ! Bien entendu, tout cela pourrait nous amener à un équilibre quasi parfait, mais toutes les propositions ne seront pas acceptées, et à notre avis il n'est pas absolument indispensable de donner un coup de barre aussi vigoureux, au risque de se délester de prestations alors qu'on pourrait se rendre compte après coup qu'on arriverait à les maintenir à bord. En effet, on observe toujours un décalage entre les prévisions budgétaires, souvent bien prudentes, et la réalité des comptes lors des boucllements. Bon an mal an, ce décalage avoisine 1,5 million. Dès lors, notre groupe estime que, compte tenu des revenus extraordinaires prévus, une projection comprise entre 1,2 et 1,5 million de déficit pour 2023 est acceptable.*
- *En l'état des réflexions et suite aux décisions récentes sur le budget, il est pertinent que le Conseil général se focalise pour cette année sur les charges de biens, services et marchandises, plutôt que d'imposer à l'Exécutif des coupes significatives au niveau des charges salariales et des dotations de personnel communal, sans connaissance effective de notre part du fonctionnement des services au quotidien. Dès lors, nous préférons et sommes disposés à accepter un amendement global sur BSM d'au maximum 500'000 francs, tel que celui présenté par le groupe PLR (code fonctionnel 31 ; ancien chiffre 15'047'500 francs ; nouveau chiffre 14'547'500 francs), plutôt que de nous lancer dans de l'épicerie fine et de devoir soutenir une batterie d'amendements singuliers, hormis ceux de l'Exécutif bien entendu. Quitte ensuite au Conseil communal de sélectionner parmi les multiples propositions déjà émises depuis un an les mesures les plus adéquates pour atteindre ce nouvel objectif de sobriété budgétaire, qui nous paraît responsable et réalisable. »*

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe a pris connaissance avec une attention très particulière du présent rapport et du budget qui l'accompagne. En préambule, il remercie l'ensemble du personnel communal d'avoir œuvré sur ce dernier, pour son travail de qualité.

Sur le fond maintenant, l'heure est grave. Les finances communales sont dans une situation critique et le budget présenté ce soir n'est absolument pas acceptable en l'état. Cela fait des années que l'UDC déplore les finances rouges de la collectivité, qui ne sont guère sans conséquence fâcheuse pour la Commune ainsi que pour ses habitants. Il entend volontiers que le Conseil communal a déployé certains efforts pour réduire la voilure, que son groupe salue, mais il estime que ces efforts sont clairement insatisfaisants.

Il rappelle, en outre, que le prélèvement à la réserve est une sorte de garrot qu'on pose pour stopper une hémorragie grave mais ce n'est pas une suture, ce n'est pas durable et ce n'est pas une solution sur laquelle il faut compter à long terme.

A l'instar du Canton, notre commune a avant tout et surtout un problème de dépenses, en plus d'avoir un problème d'attractivité résidentiel dû à l'absence de perspective professionnelle franche notamment, en raison de la concurrence massive de frontaliers et à une fiscalité plus que discutable.

C'est donc dans les dépenses que nous devons agir en priorité. L'UDC a déposé une série d'amendements, présentant quelques mesures d'économies très ciblées, qui, couplés à l'amendement de la CGF sur la suppression de l'indexation des salaires de la fonction publique sur l'IPC, permettront à notre commune de réaliser une importante économie de plus d'un demi-million de francs.

L'UDC est toutefois bien consciente que ces propositions ne vont pas faire l'unanimité, sans compter que d'autres propositions sont également en discussion, venant de la CGF, du Conseil communal, du POP, du PLR et que les négociations de ce soir s'annoncent pour le moins intenses.

Il relève que son groupe n'a pas formulé de propositions s'agissant du tableau des investissements, ces derniers sont importants pour notre commune, mais là aussi des mesures sont possibles. Son groupe préfère chercher des mesures au niveau du fonctionnement mais il faudra quand même s'attendre, dès l'an prochain, à revoir la copie, aussi en termes d'investissements si les finances ne s'améliorent pas.

L'UDC se montrera ce soir aussi consensuel que possible sur les propositions qui sont et seront faites, et ses voix porteront le soutien ou non à ces dernières, selon le déroulement et l'évolution des débats et selon la pertinence des accords qui seront scellés. Il annonce toutefois d'emblée que son groupe rejettera tout amendement qui péjorerait les finances communales et rejettera aussi toute proposition visant par exemple à rehausser des impôts, des taxes ou des redevances quels qu'ils soient. Comme souvent indiqué, l'UDC ne transige et ne transigera jamais sur ce point spécifique.

La conjonction d'un bon nombre d'amendements de diverses provenances constitue une opportunité pour notre Conseil de réaliser une vague d'économie conséquente et saine pour notre collectivité, sans toucher frontalement aux éléments qui contribuent à la qualité de vie du plus grand nombre.

Osons prendre le taureau par les cornes afin que nos finances tendent enfin vers un plus d'équilibre.

A l'instar de toutes et tous ici ce soir, le groupe UDC espère bien évidemment qu'au terme des débats, notre Commune sera dotée d'un budget, mais ce dernier doit être aussi beau que possible. L'UDC se réserve encore le droit de le rejeter si les compromis espérés ne sont pas atteints.

L'UDC acceptera donc l'entrée en matière sur ce rapport mais déterminera son approbation ou son refus au terme des débats.

M. Philippe VAUCHER (POP) commence, au nom de son groupe, par remercier le Conseil communal et le personnel communal pour l'élaboration de ce budget.

Son groupe ne surprendra personne en disant que la répétition des budgets déficitaires l'inquiète profondément et qu'il faudra réfléchir, l'année prochaine, ensemble, à diminuer, voire supprimer certaines prestations que notre Commune propose à la population. Car si nos déficits sont conjoncturels, force est de constater qu'ils sont aussi structurels. Mais sans péjorer notre tissu économique en diminuant le pouvoir d'achat des employés communaux ou en renonçant à investir, comme le relève fort justement le Conseil communal en page 1 de son rapport.

Les quelques économies supplémentaires que le POP propose de réaliser ce soir, via ses amendements, vont dans ce sens.

Economiser, sans péjorer. Son groupe veut relever que lors de l'élaboration d'un budget, il est relativement facile de planifier les dépenses. C'est par contre beaucoup plus compliqué d'anticiper les rentrées. Il suffit qu'une entreprise change de main pour que l'impôt payé par cette dernière augmente ou diminue de manière importante. Il suffit d'une pandémie ou d'une guerre pour que les spéculateurs de tous poils profitent de ce qu'ils considèrent comme une aubaine, pour faire monter les prix de l'énergie ou des matières premières, et s'en mettre plein les poches en graissant largement la patte des actionnaires. Pourtant, il n'y a pas de corrélation directe entre ces divers événements et ces hausses de prix.

C'est donc grâce à ce merveilleux système de capitalisme et son économie de casino que les plus riches s'enrichissent encore plus à chaque crise, les plus pauvres s'appauvrissent encore et les collectivités publiques plongent dans les chiffres rouges.

En conclusion, le POP acceptera l'entrée en matière et le budget tel que présenté ce soir, mais réserve sa décision finale et la prendra après que les divers amendements présentés soient acceptés ou refusés.

M. MARGOT (PS) indique que son groupe a pris attentivement connaissance du budget 2023 et remercie ses auteurs pour le travail accompli.

Le déficit budgétisé, bien qu'atténué par plusieurs mesures qu'il n'énumérera pas car connues, reste cependant dans les chiffres rouge foncé. Ce déficit peut s'expliquer de plusieurs manières : l'inflation générale, la perte d'une grande entreprise, de plus en plus de reports de charges par les cantons sur les communes, la crise énergétique qui a fait exploser les prix des matières premières, les effets économiques dus à la crise du Coronavirus qui se font encore ressentir.

Cette liste non exhaustive peut être des facteurs explicatifs de la situation peu reluisante du budget 2023 de la Commune. Cependant, il est bien beau de pouvoir expliquer les causes, il faut tout de même travailler ici, avec les effets. Ces derniers risquent de durer, ce qui se reflète dans la planification financière de notre Commune sur le long terme, qui, s'il ne faut pas paniquer, force quand même à penser qu'elle est problématique. Le coût de la dette en est un exemple.

En ce qui concerne les amendements de ce soir, son groupe est prêt à faire certains efforts. Il proposera également, dans l'année à venir, plusieurs pistes possibles pour améliorer la situation économique de la Commune et espère d'ores et déjà pouvoir trouver des compromis sur ces sujets.

Le groupe PS est donc prêt à faire des efforts afin de stabiliser la situation. Il ne désire cependant pas tomber dans le catastrophisme et désire éviter le plus possible les coupes en paquet, en coupant une part d'un budget alloué à un certain poste, sans cadrer ces coupes et proposer des directions.

C'est pour avoir une direction que son groupe désire exposer sa vision globale et sur le long terme au sujet de la commune.

Les efforts financiers que son groupe est prêt à consentir doivent avant tout rentrer dans des critères précis, ceci afin de structurer sa méthode et aller dans le sens qu'il veut pour le futur de Val-de-Travers. Les critères sont les suivants :

- Tout d'abord, les efforts doivent être faits en prenant compte de la situation de crise climatique gravissime dans laquelle nous nous trouvons. Si des réductions budgétaires doivent être effectuées, son groupe désire que ce soit dans les domaines les plus nuisibles, ou faisant le moins de sens d'un point de vue climatique.
- Son groupe considère que les mesures à prendre ne doivent pas, ou le moins possible, atteindre les personnes les plus démunies, ni en précariser d'autres. Dès lors, il ne soutiendra pas de coupe budgétaire dans les subventions pour les soins dentaires, d'associations solidaires, dans l'entraide internationale par exemple.
- Pour finir, son groupe désire que les mesures à prendre doivent s'inscrire dans la stratégie globale de la Commune en matière d'attractivité. Il serait, du point de vue du groupe socialiste, illogique de prendre des mesures mettant en difficulté la politique d'attractivité de domiciliation mise en place par la Commune et approuvée par le Conseil général il y a maintenant un bon moment.

Voilà les critères sur lesquels son groupe désire se baser dans les réflexions de ce soir et futures.

En ce qui concerne le rapport du Conseil communal, son groupe acceptera l'entrée en matière et les propositions faites par l'Exécutif, à l'exception de latitude 21. Il remercie également certains dicastères d'avoir pris des décisions courageuses et peu électorales mais dans une mesure proportionnelle.

En ce qui concerne les divers amendements présentés ce soir, son groupe se prononcera lors de leurs traitements. Il garde cependant les oreilles ouvertes dans le cas où des compromis de dernière minute seraient à trouver.

Il précise cependant ici que l'acceptation de l'amendement de la CGF, refusant l'octroi de l'IPC, entraînera l'abstention d'une partie du groupe socialiste sur le budget 2023.

M. Thierry RAY (AGORA) prend la parole en ces termes : « *En préambule, le groupe Agora tient à remercier ce soir l'administration communale ainsi que l'ensemble des employés communaux pour leur engagement ainsi que pour la qualité de leur travail tout au long de cette année 2022. Nous leur souhaitons d'ores et déjà à toutes et tous un joyeux Noël et une belle année 2023.*

Nous remercions également le Conseil communal pour ses différents rapports et lui souhaitons également un joyeux Noël et une belle année 2023.

Concernant le rapport à l'appui du budget 2023, dont le résultat reste des plus préoccupants, il suffit, au final, de résoudre une simple équation à deux inconnues :

- *Limiter les charges*
- *Augmenter les recettes*

Il ne fait aucun doute que l'ensemble des acteurs réunis ce soir dans cet hémicycle, toutes et tous talentueux dans la pratique de l'algèbre, trouveront les solutions de l'équation, soit par substitution, soit par combinaison.

Pour le groupe Agora, notre commune commet deux erreurs stratégiques importantes dont la responsabilité n'incombe pas aux seuls conseillers communaux, mais également à nous autres conseillers généraux qui, parfois, par manque de courage politique ou par enfermement idéologique, manquons de lucidité.

La première erreur est de croire que d'éventuelles redevances éoliennes vont sortir la Commune des chiffres rouges ! Bien au contraire, ces monstres de ferrailles tueuses de biodiversité et génératrices de nuisances diverses feront fuir, non seulement l'alouette lulu chère au prédécesseur de M. Sivignon, mais elles feront surtout fuir d'excellents contribuables, ce dont manque cruellement le Val-de-Travers. Elles baisseront la valeur des biens immobiliers et de ce fait participeront à la baisse du nombre d'habitants.

De plus, nous nous dirigeons en Suisse vers un véritable scandale sanitaire en construisant des éoliennes de 200 mètres de hauteur à 300 mètres des habitations. Une petite moitié du Parc éolien de la Montagne de Buttes est concernée. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

La deuxième erreur stratégique est liée à la première (le manque d'attractivité du Val-de-Travers), car selon nous, nous ne mettons pas tout en œuvre pour courtiser en priorité celles et ceux que nous devons séduire pour qu'ils viennent s'établir au Val-de-Travers ; c'est-à-dire des personnes actives professionnellement et des familles et ce, bien avant les futurs retraités pour qui nous avons bien sûr le plus profond des respects.

Nous devons également encourager l'esprit entrepreneurial et faciliter l'établissement de nouvelles PME dans notre région. Ces dernières sont créatrices d'emplois locaux et de richesses pour les collectivités.

Pour ce faire, il faut déjà commencer par arrêter de les critiquer (les entreprises et les PME), ce que s'amuse à faire à presque tous les conseillers d'une certaine gauche de la gauche.

Contrairement à de grands groupes actifs dans la pharmaceutique ou dans l'énergie éolienne, les PME ne menacent pas de quitter le Val-de-Travers du jour au lendemain (en changeant de propriétaire) menant à mal nos finances communales.

Pour conclure :

Le groupe Agora, dont la liberté de vote des conseillers généraux est de notoriété publique, soutiendra certains amendements, d'autres pas.

Il se peut également que mon collègue et moi n'apportions pas un avis identique et collégial pour chaque amendement.

En revanche, à ce stade, nous nous réservons de prendre une décision finale quant à l'acceptation du budget 2023 ou pas, en fonction de l'évolution de certains amendements ce soir. »

M. VAUCHER (POP) se réjouit d'avoir quelques exemples concrets de la part du groupe AGORA pour savoir à quel moment son groupe a attaqué les PME de Val-de-Travers.

M. MAIRY (cc) remercie l'ensemble des groupes pour leur accueil a priori globalement favorable pour une entrée en matière, en tout cas pour le traitement de ce budget et des nombreux amendements qui lui sont liés.

Le groupe PLR a annoncé deux amendements qui seront débattus tout à l'heure, une fois qu'ils auront été développés.

Il remercie les Verts de souligner le fait que le Conseil communal a cherché à donner un petit coup d'accélérateur aux mesures d'économies au budget, c'est effectivement dans ce sens qu'il a cherché à travailler.

L'UDC relève que les budgets déficitaires ne sont pas sans conséquence sur la population. Le Conseil communal est aussi convaincu que des mesures fortes sur le budget auront aussi des répercussions sur celle-ci, l'enjeu étant évidemment de trouver le meilleur équilibre possible.

Le groupe UDC craint que la réserve de politique budgétaire ne puisse servir de coussin de sécurité. Pour rappel, elle n'a été utilisée, pour l'instant, qu'une seule fois depuis sa création. C'est un bon outil d'amélioration budgétaire avec un enjeu clair lié au déficit affiché et au frein à l'endettement. Les conditions posées pour permettre l'utilisation de cette réserve sont relativement strictes ; actuellement, elles n'ont été remplies qu'une seule fois. Il avait été prévu de l'utiliser pour cette année 2022. Il est encore un peu tôt pour parler du bouclage, mais il y a de fortes chances de croire que le Conseil communal ne pourra pas le faire, en raison d'améliorations des recettes par rapport à ce qui était prévu au budget. Cet élément demande donc à être apprécié avec passablement de distance.

Comme d'habitude, l'UDC regrette également la concurrence frontalière et comme d'habitude, le Conseil communal a un regard plus positif sur la situation. Le taux de chômage se situe à un niveau particulièrement bas et il y a des difficultés de recrutement dans de très nombreux secteurs. Le Conseil communal voit de son côté plutôt positivement l'apport déterminant des frontaliers à la bonne marche de l'économie, et aussi aux recettes fiscales de la Commune, puisque ce poste est plus important que l'impôt sur le bénéfice des entreprises qui les emploient.

Le groupe POP annonce aussi quelques amendements qui seront débattus tout à l'heure.

Du côté du PS, le Conseil communal prend note des différentes remarques. M. Mairy relève quand même qu'il n'y a pas de reports de charges du Canton sur le budget 2023, ni l'année dernière. Cette tendance a heureusement diminué au fil des ans. Le seul impact négatif de décisions prises par le Canton relève de l'impossibilité d'améliorer les recettes en lien avec le traitement des déchets, puisque c'est une centaine de milliers de francs dont la Commune doit se priver malheureusement en ne pouvant pas abaisser la part de l'impôt dans le traitement des déchets des ménages.

Le Conseil communal prend note des deux erreurs stratégiques importantes commises par nos Autorités selon le groupe Agora. Deux précisions tout de même en regard des redevances éoliennes ; le Conseil communal n'a pas l'espoir qu'elles sauvent à elles-seules la situation financière de la Commune. C'est indiqué dans le PFT, il s'agit uniquement d'une contribution à l'amélioration de la situation financière mais il faut savoir raison garder, ce montant ne permet pas de combler le déficit actuel. Le Conseil communal a le sentiment d'être plutôt actif sur le terrain d'attractivité, tant en regard des habitants, de la création d'emploi, mais évidemment, il ne maîtrise pas tous les facteurs dans ce domaine.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, le président passe à l'examen de détail du budget. Comme mentionné dans la notice du 29 novembre 2022, il procédera à l'examen du budget dans un premier temps selon la classification fonctionnelle (résumé), (page 26).

Il traitera également les amendements à mesure qu'ils viennent à la classification fonctionnelle.

Il accorde également une suspension de séance, demandée par le groupe PLR, de dix minutes.

La séance reprend à 21h03.

01 Législatif et exécutif**Charges CHF 1'021'150****Amendement du groupe POP**

0110 Législatif, 31051.00 Frais de réception

3200 francs -> 0 franc

M. VAUCHER (POP) indique que ce poste correspond à l'agape et au souper du Conseil général. Son groupe propose de le supprimer. Même si la somme économisée est dérisoire en regard d'un budget de plus de 70 millions de francs et du déficit projeté, son groupe serait mal à l'aise de manger et de boire un verre aux frais du contribuable alors que des coupes devraient être opérées ailleurs.

Son groupe propose par conséquent de supprimer cette somme du budget, de tout de même maintenir l'agape et le souper du Conseil général et de partager les frais entre les participants.

M. MAIRY (cc) indique avoir pris note de l'amendement du groupe POP. Le Conseil communal est d'avis que c'est une décision qui doit relever directement du Conseil général puisque c'est lui-même qui est concerné et non pas le Conseil communal. Aussi, il ne se prononcera pas sur le bien-fondé ou non de cette proposition.

M. Sébastien BURRI (PLR) se demande si c'est raisonnable de faire quelque chose d'aussi compliqué pour rentrer dans ces frais ou s'il ne serait pas intelligent de trouver une méthode pour retrouver la manne financière d'une manière beaucoup plus simple que celle présentée. Il voit mal le caissier communal ou autre personne faire la tournée de toutes les personnes présentes pour cela.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe ne s'oppose pas à cet amendement, qu'il estime symboliquement assez bien, même si les sommes sont dérisoires. Il n'y a pas de complexité dans cette mesure, cela peut être fait de plein de manières, par exemple en déduisant cette somme sur le versement des indemnités annuelles des conseillers généraux.

L'amendement n'étant pas combattu, **il est accepté.**

02 Services généraux**Charges CHF 2'267'700****Amendement du Conseil communal**

0210 Administration des finances et des contributions, 48940.00 Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire

-2'076'000 francs -> -1'862'000 francs

M. MAIRY (cc) indique que le Conseil général traitera plus tard d'un amendement qui découle des décisions prises par le Grand conseil, qui vise à augmenter l'impôt que la Commune perçoit à travers le

fonds de répartition sur l'impôt des personnes morales. Si les recettes fiscales augmentent, cela demande de diminuer d'un même ordre de grandeur le prélèvement prévu à la réserve de politique budgétaire, c'est donc un ajustement par rapport à l'amendement qui suivra.

L'amendement n'étant pas combattu, **il est accepté.**

11 Sécurité publique	Charges	CHF	167'500
14 Questions juridiques	Charges	CHF	61'200
15 Service du feu	Charges	CHF	858'200

Amendement du groupe POP

1500 Prévention incendie, 30920.00 Solde

8'500 francs -> 0 francs

M. VAUCHER (POP) indique que son groupe propose de biffer ce poste, mais pas de supprimer la solde des commissaires. En effet, les visites de la commission du feu sont une prestation, certes obligatoire, fournie aux propriétaires dans un but de sécurité de leur immeuble. Cela peut donc être comparé aux contrôles obligatoires des citernes à mazout tous les dix ans, au ramonage, à l'entretien obligatoire des extincteurs ou, dans un autre domaine, à l'expertise des véhicules.

Dans tous ces exemples, c'est aux propriétaires de payer la facture, c'est pourquoi le groupe POP juge que c'est aussi aux propriétaires et non à la collectivité de payer les services de la commission du feu via un émolument, à payer lors de la visite.

M. SIMON-VERMOT (cc) indique que la facturation des inspections des bâtiments n'est actuellement pas explicitement prévue dans la législation cantonale ou dans la réglementation communale, mais elle n'est pas formellement interdite non plus.

Comme les soldes pour les commissaires de police du feu doivent apparaître dans le budget mais qu'elles ne sont pas en soi remises en question par le groupe POP, le Conseil communal combat cet amendement, tout en s'engageant à poursuivre la réflexion avec l'ECAP sur cette facturation.

M. BORTOLINI (PLR) indique que son groupe combattra cet amendement.

M. Florian STIRNEMANN (AGORA) demande si, lorsqu'une proposition de suppression est faite, la proposition de remplacement est automatiquement acceptée. Est-ce que le repas du Conseil général continue et sera facturé aux conseillers généraux ou le repas est-il simplement supprimé ?

M. MAIRY (cc) répond que ce qui est proposé par le groupe POP est de maintenir cette proposition mais de trouver un autre mode de financement. Une réflexion devra être menée déjà à l'échelle du Bureau du Conseil général, dont c'est aussi le rôle, et voir si cela pourra convenir à la fois à l'administration communale pour la mise en œuvre et ensuite aux conseillers généraux eux-mêmes pour son application.

M. STIRNEMANN (AGORA) demande si dans le cas des honoraires de la commission du feu cela sera la même chose.

PROCÈS-VERBAL CG 12.12.2022

M. SIMON-VERMOT (cc) indique que si la ligne du budget est retirée, il n'y aura plus de solde pour les commissaires de la police du feu.

M. STIRNEMANN (AGORA) relève donc que la proposition du POP n'est pas prise en compte.

M. SIMON-VERMOT (cc) confirme qu'elle est prise en compte, c'est-à-dire que la Commune ne versera plus de solde aux commissaires de police du feu pour leur travail.

M. STIRNEMANN (AGORA) demande si c'est le propriétaire qui verse cette somme.

M. SIMON-VERMOT (cc) indique qu'il faudrait une base légale pour facturer aux propriétaires.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) allait annoncer un refus de son groupe, mais il souhaite avant avoir une précision suite à la prise de parole du Conseil communal. Il n'y a donc pas de base légale qui puisse permettre de facturer aux propriétaires cette solde à ce jour.

M. SIMON-VERMOT (cc) confirme et précise qu'il n'y a rien qui l'interdit non plus.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) confirme alors que son groupe combattra cet amendement.

M. VAUCHER (POP) indique que son groupe ne veut pas que la solde soit supprimée, par conséquent il retire son amendement, puisque de facto cela signifierait la suppression de la solde mais pas obligatoirement une nouvelle manière de la payer. Par contre, son groupe demande au Conseil communal de réfléchir à cette proposition, qui paraîtrait assez normale. Chacun paie pour ses poubelles, les expertises, l'entretien des cheminées, il irait dans la même logique des prestations qui doivent être payées par la personne qui en bénéficie.

16 Défense	Charges	CHF	229'500
21 Scolarité obligatoire	Charges	CHF	13'418'050
22 Écoles spéciales	Charges	CHF	290'000
23 Formation professionnelle initiale	Charges	CHF	143'100
31 Héritage culturel	Charges	CHF	175'000
32 Culture, autres	Charges	CHF	281'150
34 Sports et loisirs	Charges	CHF	2'972'600

Amendement du groupe UDC

3420 Loisirs, 31400.00 Entretien de terrains

100'000 francs -> 50'000 francs

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique brièvement que son groupe a remarqué, dans le cadre de la commission budgétaire, que les massifs floraux coûtent passablement cher à la Commune. Même si le Conseil communal proposait une très légère baisse après avoir fait une réflexion sur ces arrangements,

l'UDC estime qu'une enveloppe de 50'000 francs serait suffisante, car il y a d'autres priorités de dépenses dans la Commune. Si on veut couper dans les fleurs ou couper dans les camps de skis, le choix est vite fait.

M. FATTON (cc) répond en ces termes : « *Cet amendement est combattu par le Conseil communal. Le poste 3420 loisirs 31400.00 n'est pas exclusivement dédié aux massifs floraux, mais aussi à l'entretien des jardins publics, des bancs publics, des plantations d'arbres, du traitement des nuisibles, du matériel (bacs et pots), des chantiers effectués par les apprentis, et des massifs floraux qui, eux, représentent la somme de 39'000 francs qui sera amendée par le Conseil communal de 14'000 francs.* »

M. VAUCHER (POP) indique que la proposition de l'UDC de réduire de manière si brutale le poste des massifs floraux de notre Commune ne manque pas de questionner son groupe. S'il reconnaît que les économies peuvent être faites dans ce domaine, il faut être conscient qu'une telle économie aussi rapide mettrait en danger les petites entreprises indépendantes de notre Commune, très peu défendue, en la privant de plus de la moitié de ces rentrées financières, que la Commune lui verse pour ces prestations. Près de la moitié, car le budget 2023 prévoit déjà une baisse de 14'000 francs, qui correspond à l'achat des plantations de pensées, et qui d'ailleurs sont déjà en culture dans la serre des prestataires.

Son groupe espère que l'UDC n'a pas de projet similaire au niveau fédéral, comme, par exemple, diviser par deux les subventions à l'agriculture, où il est convaincu que les autres partis s'opposeraient fermement à de telles coupes.

Pour ces raisons, le groupe POP demande à l'Assemblée de refuser cet amendement.

M. MARGOT (PS) indique que pour les mêmes raisons exposées par le groupe POP, son groupe ne soutiendra pas cette proposition, même s'il estime que des efforts peuvent encore être accomplis dans ce domaine spécifique. Comme dit précédemment, son groupe ne pense pas que les coupes en paquet sans réflexion globale soient bénéfiques. C'est pour cela que cet amendement sera refusé par les socialistes.

M. BORTOLINI (PLR) indique que son groupe combattrait également cet amendement. Le PLR estime que l'amendement du Conseil communal à venir couvre largement ces massifs floraux et sera plus flexible pour l'Exécutif.

M. Sergio SANTIAGO (Les Verts) indique que si la question se pose effectivement de réduire un peu le montant concernant ces massifs floraux, cela a déjà été pris en considération par le Conseil communal lui-même à hauteur de 14'000 francs. Son groupe avait songé également apporter un amendement à hauteur de 23'000 francs, qui est la moitié de ce que propose l'UDC, sachant qu'une pareille réduction, jusqu'à hauteur de 50'000 francs, mettrait vraiment en péril la prestation actuelle. Son groupe refusera donc l'amendement du groupe UDC telle que présenté.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe reste convaincu de la bonne pertinence de sa démarche, mais au regard des retours des différents groupes et par souci d'économiser un peu de temps dans le traitement de ce budget, il retire cet amendement à contrecœur.

35 Églises et affaire religieuses

Charges CHF 266'950

Amendement du groupe UDC

3501 Eglise catholique, 36360.00 Subventions aux organisations privées à but non-lucratif

30'000 francs -> 15'000 francs

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique qu'encore une fois ce n'est pas un montant conséquent mais qui apporte tout de même une petite pierre à l'édifice. Son groupe estime qu'il n'est pas du ressort des collectivités publiques de cofinancer des communautés religieuses quelles qu'elles soient. Certaines communautés sont reconnues par la Constitution cantonale. Une baisse de cette subvention ne serait pas de nature à trop péjorer le fonctionnement de cette église, puisqu'elle peut aussi fonctionner sur ses membres et sur l'impôt cantonal, voilà pourquoi son groupe demande une baisse de cette subvention.

M. SIVIGNON (cc) indique que le Conseil communal combattra cet amendement, car cela nécessiterait d'avoir une vision beaucoup plus large sur les questions religieuses sur la Commune. Il faut savoir que le principe de subventionnement des églises protestantes est réglé par un concordat au niveau cantonal, ce qui n'est pas le cas des églises catholiques. Le fait de réduire par deux le budget de subventionnement des églises catholiques créerait une iniquité assez importante par rapport à toutes les églises.

Mme VAUCHER (Les Verts) indique que son groupe rejoint la position du Conseil communal et combattra cet amendement. Aussi, son groupe est extrêmement étonné de constater que l'église catholique ne voit pas son budget augmenter entre 2022 et 2023 et il se trouve amendé par le groupe UDC alors que la paroisse protestante, elle, voit son budget augmenté d'environ 36'000 francs et n'est absolument pas amendé. Pour des questions évidentes d'équité et effectivement d'une nécessité d'avoir une vision globale sur la politique qu'on souhaite mener en termes de culture religieuse, son groupe refusera cet amendement.

M BORTOLINI (PLR) indique que son groupe combattra également cet amendement.

M. MARGOT (PS) indique que pour les mêmes raisons évoquées par le Conseil communal, son groupe refusera aussi cet amendement.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que, encore une fois par gain de temps, son groupe retire cet amendement. Il précise néanmoins que le groupe des Verts ne doit pas voir cela comme un traitement de faveur à deux mesures mais plutôt par un oubli du groupe UDC. S'il y avait plus d'échos favorables, il aurait peut-être déposé un second amendement de dernière minute pour remettre tout le monde sur un pied d'égalité.

42 Soins ambulatoires	Revenus	CHF	-31'000
43 Prévention de la santé	Charges	CHF	1'500
49 Santé publique, non mentionné ailleurs	Charges	CHF	2'000
51 Maladie et accident	Charges	CHF	2'091'800

Amendement du Conseil communal

5120 Réductions de primes, 36110.01 Facture sociale

2'091'800 francs -> 2'182'500 francs

M. MAIRY (cc) indique que cet amendement découle d'une décision cantonale en deux temps. Tout d'abord, celle du Conseil d'Etat d'augmenter le cercle des bénéficiaires des subsides d'assurance maladie

à la suite de la publication des primes d'assurance maladie dans le canton de Neuchâtel pour 2023. Un effort qui a été augmenté ensuite sur décision du Grand Conseil après traitement du budget par la commission financière cantonale, dans la mesure où les subsides d'assurance maladie sont partagés entre le Canton et les communes au travers de la facture sociale, il n'y a pas d'autres choix d'adapter techniquement notre budget à cette décision.

La parole n'étant pas demandée et l'amendement n'étant pas combattu, le président le considère comme accepté.

53 Vieillesse et survivants **Charges CHF 53'400**

Amendement du groupe UDC

5330 Prestations aux retraités, 31330.00 Charges d'utilisations informatiques

1'900 francs -> 0 francs

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que c'est un montant symbolique mais il n'y a pas de petites économies. C'est un site dont son groupe doute très fortement de l'utilité. Il pense plutôt que redimensionner le site de la commune serait entièrement suffisant, ou de créer d'autres plateformes par le biais des outils existants, mais cette dépense, aussi faible soit elle, n'est, au sens de son groupe, par justifiable.

M. MAIRY (cc) indique que le Conseil communal combattra cet amendement. Pour rappel, le lancement de l'agenda VDT Senior avait fait suite à un travail de fond, mené avec les nombreux acteurs en lien avec les aînés, travail qui avait permis d'identifier les éléments sur lesquels une action communale pouvait faire sens envers cette frange importante de la population. Le quart de la population de Val-de-Travers est âgée de 65 ans ou plus. Parmi les éléments sur lesquels la Commune peut être active, il était apparu que la communication pouvait en être un assez important, une communication améliorée, tant envers les aînés eux-mêmes qu'envers les acteurs qui leur proposent des prestations. L'agenda VDT Senior permet ainsi aux aînés de se renseigner sur les activités qui leur sont spécifiquement proposées avec un relais fait par le CORA pour les aînés qui n'utilisent pas Internet. Il permet en même temps aux prestataires de veiller à ce que leurs activités soient coordonnées, d'éviter d'en proposer à des dates similaires et qu'elles puissent trouver un plus large public.

À noter aussi que depuis sa mise en place, le site a fait l'objet de réajustement pour que le coût soit calqué aux besoins effectifs, raison pour laquelle le budget a été diminué d'un millier de francs déjà entre l'exercice 2022 et celui de l'année prochaine.

M. HIRSCHY (PS) indique que son groupe refusera cet amendement. Il est convaincu qu'Internet n'est pas limité aux gens qui ne font pas partie de la catégorie de ceux qu'on appelle les retraités et qu'ils ont tout à fait le droit d'avoir un site Internet adéquat et répondant à leurs besoins.

M. BORTOLINI (PLR) indique que son groupe refusera également cet amendement, pour les mêmes raisons évoquées précédemment.

Mme VAUCHER (Les Verts) indique que, comme l'a dit le Conseil communal, l'existence de cette façon de faire pour les aînés du Val-de-Travers répond à des besoins qui ont été identifiés avec des professionnels mais aussi avec les personnes elles-mêmes, raisons pour lesquelles son groupe ne soutiendra pas cet amendement.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique qu'avant de retirer formellement son amendement, son groupe souhaite que le Conseil communal lui dise exactement combien de personnes visitent ce site par mois.

M. MAIRY (cc) ne peut pas répondre directement quant à cet usage statistique mais pourra volontiers fournir ces chiffres lors d'une prochaine séance. Il rappelle qu'au-delà des visites effectives du site, il y a tout le travail de coordination que le site permet et le relais donné aussi par le biais du CORA qui ne fait pas l'objet de statistiques d'usage d'Internet, mais le Conseil communal renseignera volontiers le groupe UDC.

54 Famille et jeunesse	Charges	CHF	1'642'750
55 Chômage	Charges	CHF	381'000
56 Construction de logements sociaux	Charges	CHF	10'000
57 Aide sociale et domaine de l'asile	Charges	CHF	3'681'550

Amendement du Conseil communal

5720 Aide matérielle légale, 36110.01 Facture sociale

2'554'400 francs -> 2'602'200 francs

M. MAIRY (cc) indique que l'adaptation faite au budget de la facture sociale sur décision du Grand Conseil correspond à l'indexation des forfaits d'aide matérielle versée aux bénéficiaires d'aides sociales. Une mesure bienvenue puisqu'actuellement les forfaits d'aide sociale versés dans le canton sont inférieurs aux recommandations fédérales. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, le Grand Conseil a décidé qu'un relèvement du montant des forfaits permettait de combler en partie les effets de l'inflation pour cette catégorie de la population.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe ne peut pas combattre cet amendement du fait de l'effet mécanique qu'il y a derrière, il se trouve donc devant le fait accompli et trouve regrettable d'augmenter encore la facture sociale de cette façon-là.

La parole n'étant plus demandée et cet amendement n'étant pas combattu, le président le considère comme accepté.

59 Domaine social, non mentionné ailleurs	Charges	CHF	15'000
--	----------------	------------	---------------

Amendement du groupe UDC

5930 Actions d'entraide à l'étranger, 36360.00 Subventions aux organisations privées à but non lucratif

15'000 francs -> 0 francs

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) relève que ce n'est pas la première fois que son groupe demande la suppression de cette subvention. Il salue le petit effort de réduction cette subvention dans le projet initial, mais il estime qu'elle devrait être entièrement supprimée. La Commune doit faire des petites et des grandes économies. C'est une petite économie symboliquement forte mais aussi une économie de

principe, qui va aussi peut-être permettre de ne pas prendre cet argent ailleurs. Il s'agit de quelque chose qui touche à la vie de l'école, des élèves, mais d'autres choses touchent cette vie-là. Par exemple les camps de skis ; s'il faut prendre des mesures d'austérité, son groupe préfère supprimer une subvention ou finalement cet argent part à l'extérieur de nos frontières, plutôt que de supprimer des subventions qui iraient pour les élèves de notre commune, par exemple dans les camps de skis, les activités culturelles et locales. Pour ces raisons, son groupe estime pertinent de supprimer cette subvention, qui est une suppression pragmatique et symbolique.

M. Christophe CALAME (PLR) indique que le Conseil communal ne soutiendra pas cet amendement. Il avait d'ailleurs déjà pris les devants pour imaginer une réduction, puisqu'il sait pertinemment que ce sujet fait l'objet d'un certain acharnement du côté de l'UDC depuis bon nombre d'années. Le Conseil communal a donc fait l'effort de diminuer cette subvention à un niveau qui permette toujours à l'école de s'impliquer dans le processus Latitude 21. Il faut savoir que les projets de Latitude 21 ne dépendent pas exclusivement du montant investit, puisque si notre Commune devait réduire ou stopper son soutien à Latitude 21, celle-ci affectera les fonds à sa disposition de manière différente, de manière à ne pas mettre en danger le soutien qu'elle affecte à ces projets. L'UDC parle de la symbolique. Ceci peut être aussi tourné dans l'autre sens, celui du regard porté par les élèves sur les réalités de développement à travers le monde, du regard qu'ils peuvent porter sur des projets concrets menés par cette fondation et qui leur permet de développer un esprit critique et une position individuelle liée à l'ouverture attendue des élèves par rapport au monde et à ce qu'il s'y passe. Aussi, la dimension éducative, la question de saisir la complexité d'un processus décisionnel, dans une démarche collective faite avec l'exercice d'un droit de vote en bonne et due forme, avec un bureau électoral, un vote à bulletin secret, un bureau dépouillement, a un impact direct sur la vie et sur le processus de formation des futurs citoyens de Val-de-Travers.

M. MARGOT (PS) indique que son groupe s'oppose fermement à cet amendement. Il dépose un sous-amendement demandant au contraire de ramener cette contribution à sa somme initiale de 22'000 francs. Si la Commune doit faire certains efforts au niveau du budget, le PS est d'avis qu'il ne faut pas toucher à l'entraide internationale. Latitude 21 est un projet formidable qui permet aux élèves de faire une première expérience d'un fonctionnement démocratique. De plus, l'argent permet une solidarité du Val-de-Travers avec l'étranger. Cela rentre profondément dans les valeurs socialistes et c'est pour cela qu'une coupe dans un projet bénéfique pour l'école et permettant une contribution de Val-de-Travers à l'entraide internationale n'est pas envisageable.

Le groupe socialiste est d'avis qu'il est profondément dommageable, dans un budget de 71 millions de francs, d'enlever 7'000 francs ou carrément tout, à des associations qui œuvrent pour des buts louables.

Pour rappel, voici ce que ces 22'000 francs ont permis au cours de ces douze dernières années de soutenir :

- 2011, « Beyond the game » en Afrique du Sud, association qui permet, au travers d'activités sportives extrascolaires, d'aider des jeunes Sud-Africains et Sud-Africaines à se sortir d'alcoolisme, de drogue, de violences, de situation précaires en général.
- 2012, « Prévention de la malnutrition des enfants au N'Djaména », ONG qui lutte contre la malnutrition chronique qui touche plus de 20 % des enfants tchadiens.
- 2013, l'ONG « Imbewu » qui soutient les enfants défavorisés d'Afrique du Sud, dans leur éducation et leur parcours de vie.
- 2014, l'Association « Jethro », qui collabore avec les populations d'Afrique subsaharienne afin de développer l'élevage et les cultures agricoles par des moyens respectueux de l'environnement.

Il ne revient pas sur les autres années, l'Assemblée ayant certainement compris le principe de ces associations. Quoi qu'il en soit, chaque année, cette subvention a permis d'aider des centaines, voire des milliers de personnes.

Le groupe socialiste demande donc si le Conseil général est prêt à priver les associations de cette aide dans les futures années. S'il faut certes fournir des efforts, effectuer des coupes telles que celle-ci ne va pas dans la bonne direction.

Optimiser le budget certes, mais pas un dix millièmes du budget qui permet à ces associations de pouvoir exister. Les autres communes du canton sont solidaires envers nous à hauteur de 3,3 millions de francs, ne pouvons-nous pas être solidaires à notre tour à hauteur de 22'000 francs.

Pour le groupe socialiste, il est clair que la Commune le peut et qu'elle le doit.

La Suisse est une ambassadrice et une pionnière de l'aide internationale, c'est l'une de ses traditions les plus fermement ancrées. Quel message envoyons-nous en tant que Suisses, en tant que Vallonniers, nous qui faisons partie de la nation d'Henri Dunant, en enlevant cette aide afin d'économiser 0,03 % de notre budget ?

Est-ce le message et la politique que nous voulons envoyer ? C'est pour cela que le PS incite l'Assemblée à accepter cet amendement et à revenir à la somme prévue initialement à ce projet.

M. VAUCHER (POP) relève que l'UDC propose de biffer le crédit de 15'000 francs d'aide au développement, crédit déjà baissé de 7'000 francs, par rapport au 22'000 francs prévus initialement.

Biffer ce crédit représente une économie de 0,02 % par rapport au budget proposé ce soir. Mais son groupe est conscient que toute économie minime peut être bonne à prendre.

Par contre, ce qui le surprend, c'est que l'UDC avait soutenu cette aide lors de sa mise en place par la voix de M. Alexandre Willener d'une phrase historique que les plus anciens de cette Assemblée ont tous encore en mémoire. Qu'est-ce qui a changé ? Supprimer cette aide c'est faire sien l'adage cher à l'UDC : les nôtres avant les autres ! C'est le règne du chacun pour soi. Le groupe POP ne partage pas cette vision du monde, mais il peut la comprendre. Ce qu'il ne comprend par contre pas, c'est que l'UDC n'ait pas proposé la réciproque remise des 3,3 millions de la péréquation aux communes pourvoyeuses. Accepter sans broncher une telle somme de la part des communes riches et vouloir supprimer une aide de 15'000 francs dévolue à aider les plus pauvres de la planète pour qu'ils puissent mettre en place des projets leur permettant de vivre n'est pas correct. Il faut avoir le courage d'appliquer à soi-même ce qu'on applique aux autres.

Supprimer cette aide c'est aussi supprimer une activité d'apprentissage de civisme et de citoyenneté importante pour les élèves de 11^e. En effet, deux projets leur sont présentés par des associations suisses présentes dans le tiers-monde. Les élèves découvrent alors que l'aide au développement c'est donner les moyens à des personnes qui ont des idées de les réaliser.

La majorité de ces projets est liée au domaine agricole : conservation des récoltes, amendement des cultures, amélioration des pratiques, comme, par exemple, ceux de l'association neuchâteloise « Jethro », où des agriculteurs suisses et burkinabés partagent leurs pratiques et leurs expériences dans le but d'améliorer le rendement agricole pour les populations locales.

Les élèves comprennent aussi que cet argent sert des projets concrets permettant une amélioration durable de la vie des populations aidées. C'est ensuite à eux, à travers un processus de vote organisé exactement comme une votation réelle, dans les urnes, mais parfois anticipé pour les élèves en stage au moment du vote, de choisir l'association qu'ils désirent soutenir. Est-ce un bon calcul de les priver de cette expérience ?

Enfin, le groupe POP est surpris qu'un parti comme l'UDC, qui craint tant l'immigration, veuille supprimer une mesure qui permet à des populations d'améliorer leurs conditions de vie et par conséquent, de rester chez elles au lieu de tenter leur chance ailleurs.

Pour toutes ces raisons, le groupe POP demande à l'Assemblée de refuser l'amendement UDC et de soutenir l'amendement du groupe socialiste.

M. BORTOLINI (PLR) prend la parole en ces termes : « *Le groupe PLR est divisé sur cette question. Le groupe est conscient du bien-fondé de ce projet et de l'apport positif qu'il apporte à la communauté internationale. Mais dans ces temps difficiles, des économies doivent être effectuées, si infimes soit telles. C'est pourquoi nous utiliserons notre côté libéral et nos membres voteront selon leurs convictions personnelles.* »

Mme VAUCHER (Les Verts) indique que son groupe ne prendra pas la responsabilité de couper dans cette aide au développement, qui est vraiment un partenariat « win-win ». « Win » pour nos enfants et « win » pour ceux qui ont moins de chances que nos enfants. « Win » pour nos enfants parce que cela les oblige à faire des choix et, pour la première fois de leur vie, à analyser des dossiers et à poser un oui ou un non dans une urne. C'est un peu comme la première fois qu'on est amoureux, c'est une opération inoubliable. Mme Vaucher se souvient avoir vu des étincelles dans les yeux de certains enfants et que les jeunes de 20 ans se souviennent de ce moment-là. Les Verts ne prendront pas cette responsabilité et soutiendront également l'amendement des socialistes, pour rétablir une situation qui permet réellement de mener des projets qui ont du sens.

M. RAY (AGORA) indique que son groupe s'est penché sur le sujet et ses membres voteront selon leur conscience.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique qu'il avait préparé une longue réponse, mais finalement il se contentera de dire ceci : oui, les nôtres avant les autres, ce fut effectivement un slogan UDC et c'est toujours un crédo UDC. Il préfère ce crédo à celui de la gauche, qui lui est plutôt les autres avant les nôtres.

Au bout d'un moment, il faut aussi penser aux gens d'ici, aux enfants et aux familles d'ici, qui ont déjà de plus en plus de mal à joindre les deux bouts. Il est question ici d'une économie symbolique, comme le repas du Conseil général.

Il rappelle enfin que ces 22'000 ou 15'000 francs ne changent pas le monde dans les pays en question. Il relève aussi qu'en 2021, la Confédération a versé 3,59 milliards de francs d'argent public à l'aide au développement, ce qui représente d'ailleurs une augmentation de 243 millions supplémentaires qu'en 2020. Alors son groupe a un peu de peine à entendre que ces 22'000 ou 15'000 francs sont nécessaires pour sauver les populations qui ne vont pas bien dans le monde. Il faut être un peu pragmatique et c'est ce que son groupe essaie de faire ce soir.

M. SANTIAGO (Les Verts) indique que, ce soir, il n'a pas encore été fait mention de marketing territorial et le groupe UDC parle de symbolique. En termes de symbolique, le fait de sabrer et réduire à zéro cette aide à la coopération est juste catastrophique.

Il souhaite également suggérer à l'Assemblée, vu les propos du groupe AGORA et pour ne mettre personne mal à l'aise, de procéder à un vote à bulletin secret, comme cela chacun sera libre de s'exprimer sans avoir tous les yeux braqués sur eux.

M. MARGOT (PS) rappelle brièvement que le groupe UDC, qui dit qu'il fait passer les nôtres avant les autres est ce même groupe qui, il y a quelques instants, disait regretter la hausse des forfaits d'aide sociale.

Le groupe socialiste tient aussi à rappeler que le fait qu'accorder 22'000 francs à l'entraide internationale ne change rien sur la totalité de la chose, c'est un sophisme total. Si tout le monde réfléchit pareillement, aucune aide internationale ne serait donnée alors que des millions de personnes bénéficient de cette aide.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que la proposition du vote à bulletin secret est rejetée par son groupe. Il estime que sur ce thème comme sur n'importe quel autre, chacun peut assumer ses convictions.

Le président invite l'Assemblée à voter sur le vote à bulletin secret. Ce dernier est refusé par le Conseil général.

À la demande du groupe PS, le président accorde une suspension de séance de deux minutes. Il reprend la séance à 21h49.

PROCÈS-VERBAL CG 12.12.2022

Le président précise que selon le règlement, l'amendement du groupe socialiste ne peut pas être considéré comme sous-amendement, il sera donc traité comme un amendement à part entière. C'est pour cela qu'ils seront votés l'un contre l'autre.

L'Assemblée devra donc choisir entre les deux amendements, puis le gagnant sera soumis au vote contre les 15'000 francs initialement prévus au budget.

L'amendement du groupe UDC est soutenu par 21 voix, celui du groupe socialiste par 17 voix.

Le président soumet donc l'amendement du groupe UDC au vote. **Il est rejeté par 20 NON contre 16 OUI et 2 abstentions.**

61 Circulation routière **Charges CHF 4'277'600**

Amendement du groupe POP

6150 Routes communales, 3010.00 Salaires du personnel administratif et d'exploitation

2'333'000 francs -> 2'225'300 francs

M. VAUCHER (POP) indique que leur amendement, ainsi que celui du PLR concernant les salaires, reviennent finalement à peu près à faire la même chose, mais d'une manière différente. Son groupe pense que l'amendement déposé par le groupe PLR permet plus de souplesse dans la manière de mise en œuvre pour le Conseil communal, raison pour laquelle le POP retire son amendement.

Concernant les amendements du groupe UDC, le président considère qu'ils seront traités ensemble puisque, de facto, ils s'impactent.

Amendements du groupe UDC

6190 Routes, autres, 36360.00 Subventions aux organisations privées à but non lucratif

15'000 francs -> 0 franc

6190 Routes, autres, 42400.00 Taxes d'utilisation et prestations de service

-10'000 francs -> 0 franc

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que pour son groupe, le partenariat Mobility est une prestation qui tout simplement coûte beaucoup trop cher pour ce qu'elle apporte comme plus-value dans la commune. Son groupe avait estimé, sauf erreur et se basant sur des considérations en commission budgétaire ou des finances, que ce véhicule coûte 1 franc par kilomètre annuellement. C'est une prestation qui n'est pas significative pour la Commune, qui coûte cher pour ce qu'elle apporte et qui n'attire pas foule. La Commune pourrait donc très bien s'en passer.

M. SIVIGNON (cc) indique que le Conseil communal combattra ces amendements. Cette prestation de voiture Mobility a été commandée par la Commune pour un montant de 16'000 francs par année, les recettes se montent quant à elle à 8'000 francs environ par année, donc un déficit d'environ 8'000 francs par année, qui correspond effectivement à 8'000 km réalisés. Cette voiture est stationnée à Noiraigue depuis maintenant 3 ou 4 ans, chaque année le nombre de kilomètres parcourus augmente un peu malgré le Covid. Dans ce cadre, le Conseil communal a tenté, et tente encore, d'améliorer le bilan de cette voiture. Une étude est en place pour voir quel serait le meilleur positionnement dans la Commune afin de répondre aux besoins et aux demandes de cette prestation.

Il faut savoir que cette prestation de partage de voitures est demandée dans d'autres villages de la commune et fait partie du plan communal des énergies. C'est une des mesures qui a été longuement expliquée lors des deux séances de 2h30 que les autorités ont tenues ensemble à ce sujet. La consommation d'énergie et les émissions de CO₂ liées à la mobilité représentent environ 40 % des émissions de CO₂ total de la commune. Il est donc absolument indispensable de proposer des solutions aux citoyens pour qu'ils puissent mettre en œuvre concrètement des mesures de réduction de CO₂.

La voiture Mobility est une de ces options et le Conseil communal est convaincu qu'elle doit absolument être proposée sur la commune. Des études seront faites pour savoir où est le meilleur emplacement possible pour cette voiture.

Mme VAUCHER (Les Verts) relève qu'il est inutile de dire que tout ce qui touche à la durabilité, au développement durable ou à l'économie de CO₂ sera, s'il y a des velléités à ce que ça soit amendé, combattu forcément par son groupe. Elle rappelle qu'il y a une optimisation qui doit être refaite par le Conseil communal, mais ce genre de véhicule est l'avenir. Étant basée à Noiraigue et connaissant la position de son groupe par rapport au surdimensionnement du parking, si une voiture peut éviter qu'une autre transite par le village de Noiraigue, c'est toujours ça de pris. Son groupe combattra donc cet amendement.

M. HIRSCHY (PS) indique que son groupe combattra également cet amendement. Pour son groupe, l'offre Mobility est parfaitement justifiée sur le plan de mobilité douce de la commune.

M. BORTOLINI (PLR) remercie tout d'abord le groupe POP d'avoir retiré son amendement et d'écourter la soirée. Son groupe combattra également les deux amendements du groupe UDC.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe retire son amendement.

62 Transports publics	Charges	CHF	1'098'700
63 Transports, autres	Charges	CHF	287'000
71 Approvisionnement en eau	Charges	CHF	20'000
72 Traitement des eaux usées	Charges	CHF	0
73 Gestion des déchets	Charges	CHF	272'400
74 Aménagements	Charges	CHF	71'700
75 Protection des espèces et du paysage	Charges	CHF	25'900
76 Lutte contre la pollution de l'environnement	Charges	CHF	41'800
77 Protection de l'environnement, autres	Charges	CHF	56'200
79 Aménagement du territoire	Charges	CHF	31'200
81 Agriculture	Charges	CHF	19'800

Amendement du groupe POP

8120 Améliorations structurelles, 31300.00 Prestations de services de tiers

5'000 francs -> 2'500 francs

8120 Améliorations structurelles, 31430.00 Entretien d'ouvrages de génie civil

11'000 francs -> 3'000

M. VAUCHER (POP) précise qu'il s'agirait de ramener ces deux postes à ce qu'ils étaient l'année passée, car son groupe pense que, dans les deux cas, il n'y a pas d'urgence à agir. C'est un peu la même vision qui pourrait être appliquée à l'entretien de la route de Nouvelle Censière, le POP estime qu'il est possible d'attendre et de reporter ces prestations à l'année prochaine.

M. MAIRY (cc) répond en ces termes : Le Conseil communal propose de rejeter ces deux amendements. Le premier, qui porte sur la lutte contre les plantes invasives, poste pour lequel le Conseil communal a proposé d'augmenter la dépense à 5'000 francs. Proposition qui, à son sens, est justifiée. Il relève que la dépense ne concerne pas des parcelles exploitées par des agriculteurs, mais des secteurs sous responsabilité communale.

Et en matière de plantes invasives, chaque action compte ; ce n'est pas parce qu'on peut estimer, à tort ou à raison, que des privés peuvent en faire plus que la Commune doit en faire moins...

En 2022, c'est un montant de 4'943 francs qui a été facturé par l'entreprise spécialisée à laquelle nous recourons, qui est intervenue notamment à la piscine de Boveresse, le long de cours d'eau et dans quelques secteurs spécifiques à Couvet et aux Bayards notamment. Les plantes concernées étaient des bunias d'Orient, des berces du Caucase et des solidages du Canada. Les chantiers sont menés en étroite collaboration avec le SFFN.

L'éradication des foyers demande, pour certains, un travail dans la durée ; aussi, la diminution du montant à disposition nous semble-t-elle contre-productive et engendrera des coûts plus élevés l'année prochaine.

M. BORTOLINI (PLR) indique que son groupe combattra ces deux amendements.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe combattra également ces deux amendements.

M. SANTIAGO (Les Verts) indique que son groupe combattra ces amendements, dans le sens où la lutte contre les plantes invasives est un gros problème. Si l'on n'agit pas suffisamment fort dès le départ, ça devient très vite immaîtrisable. Pour certaines espèces, la situation où la lutte n'arrive même plus à confiner ces plantes invasives, à tel point qu'il est nécessaire d'abandonner, ce qui apporte d'autres inconvénients beaucoup plus onéreux.

M. VAUCHER (POP) indique qu'au vu de la position des groupes, il retire les deux amendements, ce qui permettra plus rapidement d'aller boire le dernier verre gratuit offert par la commune au Conseil général.

82 Sylviculture

Revenus CHF -131'000

Amendements du Conseil communal

8200 Sylviculture, 46300.00 Subventions de la Confédération

-306'000 francs -> -576'000 francs

8200 Sylviculture, Subventions des cantons et des concordats

11'000 francs -> 3'000

M. MAIRY (cc) indique que c'est une bonne nouvelle, parvenue de la Confédération et du Canton après le bouclage du budget et une motion traitée aux Chambres fédérales, qui demandait à ce que la Confédération augmente les subventions versées aux propriétaires de forêt pour son entretien durant la période actuelle de subventionnement 2020-2024. Des critères ont été posés et repris ensuite par le Canton. Notre commune tire pleinement profit de ces critères, qui augmentent de fait la surface de forêt de protection reconnue et permet d'augmenter fortement le montant de la subvention pour chaque année. Comme la période de subventionnement en cours est de 2020 à 2024, la subvention ne peut pas être versée rétroactivement pour 2020 et 2021, elle est donc augmentée pour cette année, ce qui améliore les comptes. Pour 2023 et 2024, il reste à prendre acte avec satisfaction de cette disposition qui reconnaît aussi, et le Conseil communal s'en réjouit, l'importance des forêts protectrices à Val-de-Travers.

La parole n'étant pas demandée, les amendements ne sont pas combattus, le président les considère comme acceptés.

84 Tourisme	Charges	CHF	110'800
85 Industrie, artisanat et commerce	Charges	CHF	5'000
87 Combustibles et énergie	Revenus	CHF	733'000
91 Impôts	Revenus	CHF	28'033'500

Amendements du Conseil communal

9100 Impôts communaux généraux, 40191.00 IPM parts au fonds en proportion du nombre d'emplois plein temps EPT

-1'500'000 francs -> -1'750'00 francs

M. MAIRY (cc) indique que c'est également une mesure qui découle des décisions prises par le Grand Conseil, de manière à financer son paquet de mesures contre la vie chère. Il y a là une anticipation de la mise en œuvre du taux d'impôt minimal demandée par l'OCDE prévue par le Canton, qui touchera donc les plus grandes entreprises du canton. La Commune en tirera profit au travers du fonds de redistribution de l'impôt des personnes morales et le Conseil communal applique ici le chiffre qui a été communiqué par le Canton.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe n'est pas favorable sur le principe.

M. SANTIAGO (Les Verts) indique qu'il ne souhaite pas combattre cet amendement qui est bienvenu, mais poser une question : comme il s'agit d'une projection et que les chiffres définitifs ne sont pas encore connus -il s'agirait de quelque 1 à 2 milliards que devraient se répartir la Confédération, les cantons et les

communes- pourrait-il y avoir un effet rétroactif pour la Commune une fois que les chiffres seront mieux ficelés ?

M. MAIRY (cc) confirme qu'il s'agit effectivement d'une projection faite par le Canton. Il n'y aura pas d'effet rétroactif à proprement parler, par contre, il va de soi que le montant que la Commune percevra effectivement au travers des fonds de répartition tiendra compte de l'imposition effective des entreprises. Donc c'est une estimation et l'effet se verra lors du bouclage. En sachant effectivement qu'il pourrait y avoir un effet rétroactif comme on l'a toujours avec les impôts, où il y a souvent, surtout sur les grandes entreprises, les effets correctifs qui peuvent intervenir l'année qui suit celle de l'imposition. On peut donc s'attendre à ce relèvement de l'imposition des personnes morales ait un premier effet à terme, qui ne sera pas totalement révélateur. Il faudra attendre en tout cas deux exercices pour voir vraiment ce qu'il permet d'obtenir comme recette supplémentaire.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) précise que son groupe pense que c'est un peu indélicat que de faire des projections alors que le Conseil communal même a dit que c'était une projection et que c'était abstrait. Ce n'est pas prudent que de vouloir améliorer les résultats avec ce genre de projection.

M. MAIRY (cc) précise que le montant porté chaque année au budget en termes de recettes fiscales au travers du fonds de répartition de l'impôt des personnes morales est toujours une projection. Elle est faite par le Canton et le Conseil communal la reprend toujours telle quelle selon les chiffres transmis car il va de soi qu'il n'a pas accès directement aux montants qui seront demandés aux entreprises qui sont situées ailleurs qu'à Val-de-Travers dans le canton. Il s'agit simplement d'adapter le montant tel qu'il est prévu par le Canton avec effectivement toujours un risque d'erreur qui peut exister, mais c'est le cas pour toutes les projections fiscales.

L'amendement étant combattu par le groupe UDC, le président le soumet au vote. **Il est accepté par 33 OUI contre 3 NON et 2 abstentions.**

93 Péréquation financière et compensation	Revenus	CHF	3'351'100
96 Administration de la fortune et de la dette	Revenus	CHF	1'988'200
97 Redistributions liées à la taxe sur le CO2	Revenus	CHF	17'400
99 Postes non répartis	Charges	CHF	0

Sans tenir compte des amendements, l'excédent de charges est de 2'064'000 francs.

Le président passe maintenant aux amendements généraux et commence par les deux amendements du Conseil communal.

Amendements du Conseil communal

30540.00 Cotisations patronale aux caisses de compensation pour allocations familiales

534'000 francs -> -506'700 francs

30594.00 Fonds pour la formation duale

155'000 francs -> 120'300 francs

M. MAIRY (cc) indique qu'il s'agit de deux adaptations techniques qui découlent également de décisions cantonales. Des baisses de cotisations, d'une part, au fonds pour les allocations familiales, d'autre part au fonds pour la formation duale. Ce sont des baisses qui se répercutent directement sur les charges de la Commune en tant qu'employeur.

La parole n'étant pas demandée, ces deux amendements ne sont pas combattus, le président les considère comme acceptés.

Amendements du groupe PLR

30 Charges de personnel

32'031'550 francs -> 31'931'550 francs

31 Charges de biens et services et autres charges

15'047'500 francs -> 14'547'500 francs

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe souhaite que ces deux amendements soient votés séparément.

M. BORTOLINI (PLR) prend la parole en ces termes : « *Comme discuté lors de notre rapport au compte, le groupe PLR a déposé deux amendements.*

Le premier amendement qui vous est présenté est la réduction des charges de personnel de 100'000 francs et équivaut à un peu plus d'un EPT dans nos charges communales. Cet amendement permet aussi une grande flexibilité pour le Conseil communal dans la gestion de ces charges de personnels. Cette première action est malheureusement un pas nécessaire pour atteindre l'objectif fixé sur le long terme par notre groupe. Cette proposition est aussi la première d'autres mesures que nous présenterons prochainement. Ces mesures viseront une révision de notre règlement concernant la fonction publique et plus précisément la réintroduction du délai de carence lors de départ lorsque cela est possible.

Concernant le deuxième amendement, après une année de dur labeur pour le Conseil communal, ainsi que la CGF et la commission budgétaire, force est de constater que des économies potentielles sont possibles dans notre commune. Nous estimons toutefois que le Conseil communal, ainsi que le personnel de la Commune, sont les mieux placés pour entreprendre ces mesures d'économie tout au long de l'année. C'est pourquoi, nous n'avons pas proposé des mesures plus précises quant aux diminutions poste par poste, mais plutôt une coupe linéaire dans le but d'améliorer notre résultat de 500'000 francs. Nous préférons donc sacrifier entre guillemets, 500'000 francs de charges portant sur les BSM, plutôt que de refuser l'indexation des salaires, ainsi que l'échelon aux employés de la commune.

Concernant le montant de 500'000 francs, c'est avant tout un signal que le groupe PLR souhaite envoyer à nos citoyens. Nous l'estimons comme raisonnable, car il ne représente qu'une diminution d'environ 3 % sur le total de ce poste et sera dispatché dans l'ensemble des secteurs de la commune. »

M. MAIRY (cc) répond tout d'abord au premier amendement, qui fera déjà l'objet d'une première discussion des groupes.

Le Conseil communal ne s'opposera pas à l'amendement visant à diminuer de 100'000 francs les charges salariales. C'est toutefois un amendement qui est très compliqué d'appliquer d'un strict point de vue comptable, puisqu'il n'y a pas une seule ligne « salaires » au budget dans laquelle il faudrait simplement

retirer un montant de 100'000 francs ; il y a tout un effet en cascade qui peut avoir lieu, notamment sur les cotisations, sur les postes refacturés en partie à d'autres collectivités. La mise en œuvre est donc relativement compliquée.

Ce que propose le Conseil communal, pour avoir ce soir un budget fiable à voter, c'est-à-dire un budget pour lequel l'arrêté correspondra bel et bien au budget dans le détail tel qu'il sera finalisé à l'issue de cette séance, c'est de maintenir l'idée initiale émise par le groupe POP, soit de renoncer au poste dans la voirie, qui présente l'avantage d'être dans un montant, charges patronales comprises, proche de la centaine de millier de franc demandée par le PLR.

Toutefois, au cours de l'année à venir, le Conseil communal gardera une marge de manœuvre pour atteindre cet objectif. Donc c'est avant tout un ajustement technique du budget qui est proposé au Législatif, au travers du poste identifié par le POP. Lors du bouclage, il sera possible de voir comment est-ce que le Conseil communal aura répondu à l'attente du groupe PLR. Une information pourra aussi être donnée de manière plus proche, si souhaitée, à la CGF. Au final, c'est bien l'objectif recherché par le groupe PLR qui pourra être atteint, soit par cette voie, soit par d'autres voies.

Depuis l'établissement du budget, le Conseil communal a aussi procédé à quelques réajustements de postes salariaux en fonction de modifications de taux d'activités ou de postes à repourvoir. Ce sont là-aussi quelques dizaines de milliers de francs supplémentaires qui pourront être économisés.

Pour des raisons techniques, le Conseil communal propose d'adapter le compte des salaires « routes » et refera le point lors du bouclage pour expliquer concrètement comment cet amendement aura été traité.

M. BORTOLINI ((PLR) indique que son groupe accepte cette modification pour simplifier les calculs.

M. SANTIAGO (Les Verts) remercie le groupe PLR et le Conseil communal pour leurs propositions, ainsi que le POP pour sa proposition initiale, même si leur amendement a été retiré.

Il souhaiterait savoir sur quel montant de réduction l'Assemblée va voter. Les 107'000 francs suggérés par le POP ?

M. MAIRY (cc) répond que le montant exact du poste supprimé dans le budget aux comptes de la voirie, en tenant compte des charges patronales concernées, est de 105'850 francs. C'est donc ce montant-là qui sera pris en compte pour l'établissement de l'arrêté qui sera soumis au vote au final.

M. SANTIAGO (Les Verts) ne sait pas si formellement cela nécessite un sous-amendement de la part du Conseil communal.

M. MAIRY (cc) répond que non, dans la mesure où on est proche de l'objectif budgétaire fixé par l'amendement du PLR, et qu'on est de toute manière sur un compte, celui des salaires, où il y a toujours des écarts au final entre le budget et les comptes. Il semble que l'amendement tel que rédigé maintenant permet d'atteindre cet objectif.

M. MARGOT (PS) demande cinq minutes de suspension de séance afin que son groupe puisse discuter de ces amendements.

Le président l'accorde et reprend la séance à 22h27.

M. MARGOT (PS) indique que son groupe s'opposera tout d'abord à l'amendement du groupe PLR au sujet de la réduction des charges du personnel. En ce qui concerne l'amendement sur les BSM, le parti socialiste s'abstiendra.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe trouve que l'amendement sur la réduction des charges du personnel est bien et l'acceptera. Concernant les BSM, son groupe n'est pas unanime mais tend plutôt à le refuser. Pour plusieurs raisons ; il a été évoqué, à plusieurs reprises, qu'il ne fallait pas opérer de grosses coupes sans réflexion ni concept. Cela a été dit plusieurs fois ce soir, dans le cadre du traitement des différents amendements des différents groupes, il a été demandé d'avoir des concepts, que finalement le Conseil communal ait la largesse de pouvoir réfléchir à ceux-ci. Or, le Conseil communal a déjà eu la possibilité de le faire ; à plusieurs reprises, il est arrivé avec une deuxième mouture puis encore des amendements derrière, en proposant finalement le fruit de son long travail de réflexion, d'analyse, donc le travail a déjà été fait du côté de l'Exécutif. Aujourd'hui, le travail est du côté du Législatif, qui a eu tout le loisir de traiter une série d'amendements. Si maintenant le Législatif dit que finalement on refile la patate chaude, mais partiellement, au Conseil communal, il se déresponsabilise de ça, tout en faisant passer une mesure en se disant *comme ça on a fait quelque chose*. Cela semble difficilement défendable. Le groupe UDC préfère les mesures précises, typiquement comme l'amendement de la CGF qui, elle, est une mesure concrète et précise, comme le premier amendement, à savoir sur les charges de personnel qui est également une mesure précise et qui permet dès lors de réaliser des économies sur un plan plus concret.

Pour son groupe, le fruit des réflexions se trouve là et c'est la raison pour laquelle il n'est pas emballé par l'amendement sur les BSM.

M. SANTIAGO (Les Verts) indique que, concernant la diminution des charges de personnel, la majorité de son groupe s'abstiendra sur cet amendement. Concernant les BSM, son groupe est favorable à un amendement global, car contrairement à ce que dit l'UDC, il estime que privilégier plutôt un amendement tel que celui de la CGF, c'est-à-dire l'indexation sur les salaires des employés, signifie faire porter le fardeau des économies sur les employés communaux et son groupe refuse cela. Théoriquement, il préfère ventiler les différents postes BSM avec des micros économies, aller vers plus de sobriété budgétaire, plutôt que de pénaliser et péjorer la situation des employés communaux.

Les Verts font confiance au Conseil communal pour trouver la manière la plus adéquate de ventiler ces différentes charges sans péjorer fortement le fonctionnement des différents services ni, ce qui serait vraiment pire, démotiver les employés de notre commune qui sont dévoués. Il rappelle qu'on sort quand même d'une période difficile avec le Covid, d'autres défis assez conséquent nous attendent et il faut pouvoir compter pleinement sur la collaboration de nos chers employés, qu'ils remercient.

M. BORTOLINI (PLR) précise que selon le résultat du vote de leurs amendements, le groupe PLR se permettra de tout d'un coup refuser le budget.

M. RAY (AGORA) indique que son groupe soutiendra les deux amendements.

M. MARGOT (PS) précise que comme l'a dit son préopinant du groupe des Verts, le groupe socialiste se voit opposer les BSM et l'acceptation de l'indexation des salaires à l'IPC mis en perspective. Le groupe socialiste s'abstiendra afin de ne pas mettre en danger l'acceptation des BSM mais refusera de couper l'indexation à l'IPC pour les mêmes raisons qu'expliquées auparavant par M. Santiago. Son groupe pense que s'il y a des efforts à faire, toujours taper sur les conditions salariales des employés communaux n'est pas une bonne manière.

Le président passe au vote de l'amendement concernant les charges du personnel, mais qui reprendrait les chiffres de l'amendement du groupe POP, comme souhaité par le Conseil communal.

M. MAIRY (cc) confirme que le Conseil communal propose de ne pas sous-amender l'amendement du groupe PLR, toutefois, dans le recalcul du budget fait en temps réel durant la séance pour permettre de voter un arrêté qui soit compatible et conforme au budget en lui-même, il tiendra compte du montant de

105'000 et quelques centaines de francs. Mais du sens du Conseil communal, il n'y a pas lieu de modifier l'amendement tel que proposé.

L'amendement sur la diminution des charges du personnel est accepté par 25 OUI contre 9 NON et 4 abstentions.

Le président passe ensuite au second amendement sur les biens, services et marchandises et donne la parole au Conseil communal.

M. MAIRY (cc) indique que le Conseil communal ne combattra pas cet amendement mais souhaite tout de même apporter quelques précisions. Les comptes de nature 31, qui étaient, à l'époque du MCH1, les comptes dit BSM, ont en effet, de par leur ampleur, un potentiel d'économie important, même si, évidemment, le Conseil communal veille chaque année à établir le budget au plus juste de ses connaissances par rapport à l'année à venir. Historiquement, par rapport à ces comptes de nature 31, chaque année il y a un écart entre le budget et les comptes, écart toujours positif, donc des budgets qui ne sont jamais tous utilisés pleinement. Cet écart oscille entre 200 et 500'000 francs au cours des dernières années, en faisant abstraction des années 2020 et 2021 qui ont été particulières en raison de la pandémie, avec passablement de charges non réalisées de ce côté-là. À partir de là, il existe de fait une amélioration possible mais sur laquelle on ne peut tout simplement pas compter. Si notre compréhension de ce que vise l'amendement du groupe PLR est correcte, c'est une amélioration du résultat final de 500'000 francs qui est visée et non pas uniquement une amélioration des charges dites BSM de ce montant-là. Dès lors, la demande ne va pas passer uniquement par une baisse de 500'000 francs des comptes de nature 31, puisque ces comptes concernent en bonne partie des comptes autofinancés. Or, si les charges des comptes autofinancés sont diminuées, le résultat final n'est pas modifié mais par contre les montants qui sont attribués aux fonds de ces comptes le sont. Cela signifie qu'il faut tenir compte d'un montant plus important que 500'000 francs pour arriver au résultat final souhaité. Concrètement, cela signifie une augmentation des BSM de 679'000 francs. Sur cette somme, il y a une bonne centaine de milliers de francs, environ 140'000 francs, qui concerne les comptes auto-financés et il y a aussi le fait que les dépenses communales qui génèrent des revenus sont exclus de cette diminution. Typiquement, dans les BSM, il y a des achats de bois pour le chauffage à distance ; si les achats de bois sont diminués, il faudra diminuer les ventes de bois que fait la Commune au CAD, ce qui n'a pas de sens car dans ce cas-là, le budget sera péjoré avec une diminution de revenu couplé à une diminution de charges. Le Conseil communal a aussi exclu de ces BSM ces différentes dépenses. On en retrouve également à espaceVAL, avec parfois de la location de matériel qui est refacturée aux personnes ou associations qui louent espaceVAL. Le Conseil communal a également exclu de la réflexion les petites dépenses de moins de 1'000 francs pour lesquelles une diminution de cet ordre ne fait pas sens, puisqu'une fois qu'on arrondit le montant à la centaine supérieure, on retombe au montant initial.

En tenant compte de ces différents éléments, c'est donc une augmentation des charges de BSM de 679'000 francs qui serait intégrée dans le budget pour qu'au bout du calcul, ce soit bel et bien une baisse de 500'000 francs du résultat final. Tout cela en précisant encore que parmi ces dépenses, certaines ne sont pas du tout maîtrisable ; typiquement, le coût de l'énergie, les contrats de prestations déjà signés pour 2023. Ce qui veut dire que la baisse telle qu'elle est comprise et admise par le Conseil communal, c'est une recherche d'un objectif global de diminution de 500'000 francs. Appliqué à chacun des comptes, on est à presque 500 lignes au budget qui doivent être modifiées ; compte tenu de cet amendement, on a une diminution de l'ordre de 4,66 % des comptes de nature 31, avec au final, certains comptes sur lesquels on ne pourra pas avoir de diminution ou d'autres sur lesquels il y aura peut-être une augmentation par rapport au budget, selon l'évolution par exemple des coûts d'énergie ; pour d'autres comptes en revanche, le Conseil communal travaillera à atteindre l'objectif fixé au-delà de la variation habituelle qu'il peut constater entre le budget et les comptes.

Encore une fois, pas d'opposition de la part du Conseil communal mais la nécessité d'adapter le montant de cet amendement pour que l'arrêté voté puisse répondre à l'objectif fixé par l'amendement déposé.

M. BORTOLINI (PLR) remercie le Conseil communal pour ses explications et les différences d'interprétation et son groupe est satisfait de cette vision et de cette manière de faire.

Le groupe UDC combattant cet amendement, le président le soumet au vote de l'Assemblée.
L'amendement est accepté par 23 OUI contre 5 NON et 10 abstentions.

Amendements du groupe UDC

Allocations familiales complémentaires

30100.00 Salaires du personnel administratif et d'exploitation

14'344'900 francs -> 14'255'900 francs

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique qu'il s'agit de réaliser une mesure d'économie en réduisant le delta s'agissant du traitement de faveur du personnel communal par rapport au secteur privé, qui ne jouit pas des mêmes privilèges que la fonction publique. Son groupe estime, spécialement en temps de crise, que le signal serait bon. Il a d'ailleurs proposé une réduction, et non pas une suppression, donc diminuer les montants, il fait donc preuve quand même d'une certaine souplesse sur ce poste.

M. SIMON-VERMOT (cc) indique que cet amendement est combattu par le Conseil communal pour la simple et bonne raison que nous ne pouvons pas réduire les allocations familiales complémentaires sur un coup de tête, sans prendre en compte l'entier des conditions salariales et le travail de nos collaborateurs, ce qui sera fait lors de l'élaboration du règlement de personnel propre à notre commune l'année prochaine.

M. BORTOLINI (PLR) indique que son groupe partage la vision du Conseil communal et préfère avoir une vision globale sur les charges du personnel et le règlement du personnel.

M. Adriana IOSET (POP) prend la parole en ces termes : *« Oui, nous devons faire des économies.*

Mais notre déficit est aussi et d'abord structurel. Nous devons donc avoir la sagesse d'attendre et de proposer un réel plan de réduction de la voilure de notre Commune avant de puiser dans les poches des employés communaux qui ont la chance d'avoir des enfants. C'est mesquin et ça ne résout rien.

C'est le rôle de la Commission de gestion et finance de proposer des pistes d'économies durables. (Je me suis laissée dire que cette commission aimerait plus souvent compter sur la présence du représentant UDC...)

Montrer toujours la fragilité du secteur privé par rapport au secteur public est une manœuvre malhonnête qui fait croire que le secteur public est toujours favorisé et que le secteur privé est un enfer. La réalité est heureusement différente.

Pour ces raisons, nous vous demandons de refuser cet amendement. »

Le président soumet cet amendement au vote. **Le Conseil général refuse cet amendement par 33 NON contre 5 OUI.**

Amendements de la CGF

Suppression de l'indexation sur les salaires

30100.00 Salaires du personnel administratif et d'exploitation

14'344'900 francs -> 13'944'900 francs

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que les conclusions de la majorité de la CGF, lorsque cet amendement avait été déposé, relèvent que le personnel communal dispose de conditions salariales qui sont intéressantes, que l'échelon salarial est à nouveau octroyé, ce qui permet d'office d'obtenir une augmentation. Dès lors, il paraissait à la majorité de la CGF peu opportun de rajouter encore une indexation supplémentaire sur des salaires qui augmentent de toute façon et qui sont déjà plus élevés que, par exemples dans le secteur privé. Voilà le fruit de la réflexion de la majorité des membres de la CGF.

Il profite d'avoir la parole pour donner l'avis de son groupe, qui rejoint pleinement les considérations de la majorité de la CGF.

M. VAUCHER (POP) prend la parole en ces termes : *« En préambule, je tiens à préciser que lors de cette intervention, je m'exprimerai comme Secrétaire de la Commission de gestion et finances et lecteur du « rapport de minorité » de ladite commission.*

Lors de sa séance du 14 novembre 2022, la Commission de gestion et finances a décidé, à une courte majorité d'une voix, de renoncer à indexer les salaires du personnel de 1,8 % pour compenser (partiellement) l'augmentation du coût de la vie.

Pour la minorité de la CGF, cette décision ne paraît pas adaptée et c'est pourquoi ce rapport de minorité vous est présenté ce soir.

Personne ne conteste que la situation de notre Commune, comme celle de la très grande majorité des collectivités publiques suisses, est pour le moins très préoccupante. Nous sommes conscients que les déficits que nous enregistrons ces dernières années ne sont pas que conjoncturels, mais aussi structurels. Nous sommes aussi conscients que nous devons diminuer la voilure de notre Commune, et ce sans porter atteinte à son attractivité, sans détourner le regard des défis climatiques et environnementaux que nous devons de toute manière relever ; cela sans laisser les plus précaires d'entre nous au bord de la route.

Nous attendons de la part de la CGF et de la majorité politique une vraie « vision politique », assumée, et des propositions concrètes et pas juste une économie ne consistant, ni plus ni moins, qu'à baisser le pouvoir d'achat des employé·e·s communaux·ales.

Car si cette non indexation est directement dommageable pour le personnel communal, dont de facto le salaire baisse, et qu'elle peut être ressentie comme du mépris et entraîner de la démotivation ; elle est aussi dommageable pour l'ensemble de la microéconomie de notre région.

Ces 350'000 francs permettant de compenser l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) sont très majoritairement dépensés dans notre commune. Moins de pouvoir d'achat pour les salariés est donc dommageable à l'ensemble de la population qui consommera moins dans les magasins, moins dans les prestations de coiffure et de beauté, moins dans les restaurants et les soirées festives, etc. Et quand on sait que ce qui crée de la richesse, c'est le roulement de l'argent ; cet argent non investi dans l'économie locale représentera bien plus que 350'000 francs économisés par notre Commune.

En situation de crise, d'inflation ou de ralentissement conjoncturel ; si l'on veut respecter le concept de croissance économique sur laquelle s'appuie toute l'économie actuelle, le devoir des collectivités publiques est d'injecter de l'argent dans le système. Que cela soit par un New-Deal, un Plan Marshal ou par une indexation des salaires au coût de la vie, ce principe reste toujours le même.

C'est pourquoi la minorité de la CGF ne comprendrait pas pourquoi la majorité politique de notre assemblée préfère péjorer le pouvoir d'achat du personnel communal, et par conséquence celui de nombreux indépendants de notre Commune, plutôt que de le dynamiser. »

M. SIMON-VERMOT (cc) indique que dans un contexte inflationniste patent qui affecte toute la Suisse et qui rabote le pouvoir d'achat des travailleurs, le Conseil communal combat cet amendement de la CGF

avec la plus grande fermeté. Il n'est pas normal, aux yeux de l'Exécutif, de faire pâtir le personnel communal d'une situation économique et géopolitique particulière, qui malmène nos revenus et nos charges pour 2023. Alors que de nombreux travailleurs ont manifesté dans la rue pour simplement maintenir le pouvoir d'achat, le message délivré par votre Autorité, en cas d'acceptation de cet amendement, serait mal perçu par le personnel qui, tous les jours, remplit sa mission et rend les prestations nécessaires au bon fonctionnement de notre collectivité. Les collaboratrices et les collaborateurs communaux ne doivent pas être considérés comme des vaches à lait ou des variables d'ajustement permettant d'améliorer le budget sans trop de risque ou de heurts politique. Si les conditions de travail sont effectivement bonnes dans notre commune, il n'est pas raisonnable de les dégrader aujourd'hui en prenant un amendement purement financier qui ne prend pas en compte ses répercussions sur le personnel à court et à moyen terme.

M. BORTOLINI (PLR) indique que son groupe est évidemment capable de changer de position vis-à-vis de ce genre de sujet et est content de dire qu'il préfère sacrifier des chaises, tables et autres biens et services, plutôt que de prêter la situation financière des employés communaux et c'est avec plaisir que son groupe refusera cet amendement et souhaite l'indexation et l'échelon pour les employés communaux.

M. MARGOT (PS) indique que pour toutes les raisons citées précédemment, notamment par M. Vaucher dans son rapport de la minorité, le groupe socialiste refusera cet amendement de la CGF. Il pense, en effet, qu'il est normal de donner cette indexation à l'IPC qui, il le rappelle, est inférieure actuellement à l'inflation. Son groupe pense, comme déjà dit, que si des coupes sont à faire, elles ne doivent pas être faites sur le dos des conditions salariales du personnel communal.

M. BOVARD (POP) ne répétera pas les arguments du rapport de minorité de la CGF. Néanmoins, son groupe trouve navrant qu'une courte majorité de la CGF ne pense qu'à puiser dans les poches des employés communaux qui, eux, ont fait leur travail, alors qu'une commission budgétaire a été mise en place, à la demande d'une majorité du Conseil communal. Cette commission budgétaire n'a rien proposé de concret. Eventuellement quelques économies de bout de chandelle. Rien de tangible ni d'efficace et sans aucune orientation politique. Puiser maintenant en dernier recours dans les poches du personnel est proprement indécent. Comme le chantait le regretté Michel Bühler, « c'est toujours les p'tits qui s'mouillent, quand viennent l'automne et la pluie ».

Voilà pourquoi son groupe demande de refuser cet amendement.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) rappelle que le montant de l'indexation correspond environ à un point et demi d'impôt. Les salaires de la fonction publique, en comparaison du secteur privé, sont déjà globalement plus élevés, voire beaucoup plus élevés selon les postes. La manne financière servant à financer cette indexation est prélevée dans les poches des citoyennes et des citoyens, des entreprises, bref, les créateurs de richesse de la collectivité publique, par opposition à la Commune elle-même, qui elle ne produit pas de richesse.

Entreprises, familles, artisans, indépendants, travailleurs, toute la population se serre la ceinture en ces temps de crise. Son groupe estime que le personnel communal n'a pas à faire exception, de surcroît par le biais de l'argent public. L'UDC maintient son soutien à l'amendement de la commission.

M. SANTIAGO (Les Verts) indique que son groupe a déjà donné son avis concernant la position de la CGF sur cet amendement, qu'il refuse bien entendu. Il rappelle au groupe POP que contrairement à ce qu'il prétend, la commission budgétaire a bien travaillé, a proposé moult et moult suggestions concernant des pistes d'économies. Il est vrai que le représentant du groupe POP n'était pas le plus assidu à ces séances de travail, c'est un petit retour de balancier par rapport à la remarque précédente. Il a confiance en les réflexions faites au sein de cette commission et pense que la belle ambiance qu'il y a eu mérite d'être poursuivie ce soir au travers de ce budget. Il souhaite que ces travaux puissent se poursuivre prochainement, puisqu'on n'est pas encore au bout du cheminement, pour arriver à un équilibre budgétaire. Mais il ne doute pas qu'avec le Conseil communal, on arrivera à poursuivre ces réflexions.

M. RAY (AGORA) remercie le rapporteur du groupe des Verts d'avoir remis l'église au milieu du village concernant le travail de la commission budgétaire et indique que son groupe refusera cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet cet amendement au vote. **Le Conseil général refuse l'amendement de la CGF par 29 NON contre 8 OUI et 1 abstention.**

Le président ouvre la discussion sur le plan financier, aux pages 20 à 22.

La parole n'étant pas demandée, il ouvre la discussion concernant le budget des investissements, aux pages 32 à 33.

L'arrêté devant être mis à jour par le chef du service des finances, le président propose d'optimiser ce temps-là et de passer aux questions et interpellations, puisqu'il n'y a pas de communications du Conseil communal.

Une fois l'arrêté mis à jour, le président donne la parole au chef du dicastère de l'économie, des finances, de la cohésion sociale et de la santé (DEFCOS).

M. MAIRY (cc) indique que les différents amendements votés ont été intégrés : diminution des charges de personnel à une hauteur proche des 100'000 francs, telle que demandée par l'amendement accepté ; diminution des charges de biens, services et marchandises de 679'000 francs mais avec un impact final de 500'000 francs, comme indiqué et finalement, application de l'arrêté proposé par le groupe POP en début de traitement du budget, avec le renoncement de la prise en charge du repas des conseillers généraux et évidemment tous les différents amendements plus techniques proposés par le Conseil communal d'adaptation aux cadres cantonal et fédéral. Ceci permet de ramener le déficit total à 1'194'700 francs et d'avoir un plafond des investissements qui passe d'environ 100'000 francs à la version initiale du budget à désormais presque 2 millions de francs.

Le président passe à l'examen de détail de l'arrêté relatif à l'approbation du budget 2023, dont il donne lecture intégrale.

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement des finances (RF), du 7 décembre 2015 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 23 novembre 2022 ;

vu la consultation de la commission de gestion et des finances, du 14 novembre 2022 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2023, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats, qui se présente en résumé comme suit :

PROCÈS-VERBAL CG 12.12.2022

Charges d'exploitation	Fr.	69'947'350.-
Revenus d'exploitation	Fr.	61'613'450.-
Résultat des activités d'exploitation (déficit)	Fr.	-8'333'900.-
Charges financières	Fr.	1'009'100.-
Revenus financiers	Fr.	3'964'000.-
Résultat provenant des financements	Fr.	2'954'900.-
Charges extraordinaires	Fr.	0.-
Revenus extraordinaires	Fr.	4'184'300.-
Résultat extraordinaire	Fr.	4'184'300.-
Résultat total (déficit)	Fr.	-1'194'700.-

b) le budget des investissements, qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	Fr.	19'681'900.-
Recettes	Fr.	2'703'200.-
Investissements nets	Fr.	16'978'700.-

c) le budget des dépenses et recettes du patrimoine financier :

Dépenses	Fr.	170'000.-
Recettes	Fr.	0.-

Article 2 : La limite de déficit du compte de résultats pour l'exercice 2023 est fixée à 5'940'950 francs.

Article 3 : Le montant maximal des investissements pris en compte pour l'exercice 2023 est fixé à 1'954'700 francs.

Article 4 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Le président passe au vote de l'arrêté relatif à l'approbation du budget 2023, tel qu'amendé.

Cet arrêté est approuvé par 32 OUI contre 6 NON.

8. Communications du Conseil communal

Aucune communication

9. Interpellations et questions

A. QUESTIONS

1. Question du groupe PLR concernant le pont de la rue du Temple à Fleurier

Le mur nord du pont du Temple de Fleurier est endommagé depuis le début de l'été. Ces dommages favorisent l'infiltration d'eau de ruissèlement dans la structure de l'ouvrage. La saison hivernale pointe le bout de son nez et le gel sera de la partie.

Qu'est-ce que le Conseil communal a prévu afin d'éviter une augmentation des frais de remise en état provoqué par la saison hivernale ?

M. FATTON (cc) répond en ces termes : « *Pour rappel, cet ouvrage est situé sur une route cantonale et n'appartient dès lors pas à la commune de Val-de-Travers.*

Ces dégâts ont rapidement été constatés par le dicastère des infrastructures. Le propriétaire de l'ouvrage a été informé de suite afin que le nécessaire soit fait auprès de l'assurance du responsable et pour la remise en état du mur et de la barrière sur la partie arrière. »

2. Question du groupe PLR concernant le mur de la Serpillière à Fleurier

Lors de la dernière exploitation forestière au carrefour de la Serpillière situé sur la Route de la Montagnette menant à la Mordettaz sur Fleurier, le mur en pierres a été endommagé lors de la coupe et/ou le débardage du bois.

Est-ce que le Conseil communal a prévu de réparer ce mur avant l'hiver afin d'économiser des deniers publics ?

M. FATTON (cc) répond ainsi : « *Effectivement, le mur de la Serpillière à Fleurier a été endommagé, mais en aucun cas lors d'une coupe ou d'un débardage.*

Pour rappel, un arbre d'une forêt privée est tombé sur le mur qui longe la route de la Montagnette et cela sans faire de dégâts à l'ouvrage. L'entreprise forestière mandatée a bien coupé la cime qui obstruait la route.

La cause de cette dégradation est tout autre. Il s'agit en effet d'un véhicule ou d'une remorque qui a percuté l'ouvrage et causé les dégâts. Personne ne s'étant annoncé, le dicastère des infrastructures a porté plainte auprès de la police cantonale et a mandaté une entreprise afin de réparer ce mur. Nous attendons la suite de l'enquête policière. »

3. Question du groupe PLR concernant le cadastre des sources privées et/ou communales

Un certain nombre de maisons ou hameaux isolés bénéficient d'eau de source non raccordées aux réseaux de distribution communal. Ces sources sont alimentées par les biens-fonds supérieurs situés dans les champs ou dans les forêts avoisinantes.

L'exploitation des ressources forestières renouvelables est optimisée en faveur du climat. Les machines et engins nécessaires et disponibles sur le marché sont toujours plus lourds afin d'optimiser l'exploitation de ces ressources renouvelables. L'utilisation de ce matériel lors des passages et utilisation provoquent des points de pression dans le sol. Ceux-ci sont susceptibles de modifier les fractures du sol et de changer le parcours de l'eau de source entraînant des problèmes d'approvisionnement des maisons concernées.

Existe-il un référencement cadastral de ces sources privées ou communales et celui-ci est-il à la disposition des services forestiers ?

M. FATTON (cc) répond comme suit : « *Concernant les sources communales et privées, celles-ci sont répertoriées sur le géoportail du Canton sous le thème EAUX, onglet EAUX, consommation, ouvrages, adduction eaux brutes, adduction eaux privées. Ces informations indiquent l'endroit du captage ainsi que*

les caractéristiques de celui-ci, le tracé des conduites, l'emplacement des chambres et des éléments qui les constituent.

Le service forestier est au courant de ces éléments et en tient compte lors de l'exploitation.

Les différents propriétaires de sources peuvent, s'ils le veulent, indiquer par un piquetage l'endroit du captage. »

4. Question du groupe POP concernant les places de parc dans notre commune

Notre Conseil communal mène-t-il une réflexion au sujet de la possibilité de rentabiliser les places de parc dans notre commune (en rendant payantes certaines grandes surfaces de parking) tout en prenant en considération le confort des habitant-e-s et petit-e-s commerçant-e-s ? Ceci dans le but d'encourager le covoiturage et l'utilisation des transports publics, ainsi que de financer l'entretien de ces mêmes places de parc.

M. SIMON-VERMOT (cc) répond en ces termes : *« Le Conseil communal a minutieusement examiné le concept de stationnement de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle il y a maintenant deux semaines et est parvenu à la conclusion qu'un tel règlement ne peut pas être appliqué dans notre commune, car elle ne connaît pas les mêmes problèmes que ces villes.*

Pour mémoire, la Ville de Neuchâtel facture un émolument à tous les résidents et à tous les pendulaires qui stationnent sur le domaine public, tandis que les deux villes du Haut facturent un émolument uniquement aux pendulaires qui stationnent sur le domaine public.

Si nous faisons certes face à des soucis de stationnement dans certains villages, l'introduction d'un émolument de stationnement pour les pendulaires (et a fortiori pour les habitants) n'est pas la bonne solution pour nous. Son application nous semble complexe pour un résultat approximatif.

Nous avons en revanche décidé de poursuivre notre politique actuelle, à savoir l'aménagement des espaces publics en faveur de différentes mobilités lors de travaux de réfection des routes, avec comme exemple la traversée de Travers ou la place de la Gare de Fleurier. »

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président remercie le public ainsi que la presse de s'être déplacés pour cette séance. Il souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année. Il remercie l'Assemblée et lève la séance à 23h09.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

Florian Dreyer

Cécile Mermet Meyer